



Rapport financier 2022

Sommaire

Commentaires	2
États financiers	4
Principes comptables	8
Compte de résultat	10
Actif	20
Passif	31
Informations générales	42
Organe de révision	56

→ Contexte

A compter de l'été 2021, le prix du gaz et, dans son sillage, celui de l'électricité, ont connu des hausses très significatives sur les marchés, qui se sont amplifiées en 2022 en raison de la guerre en Ukraine. Les marchés des énergies ont alors connu des niveaux de tension et de volatilité inédits, provoquant une envolée des prix à des niveaux sans précédent.

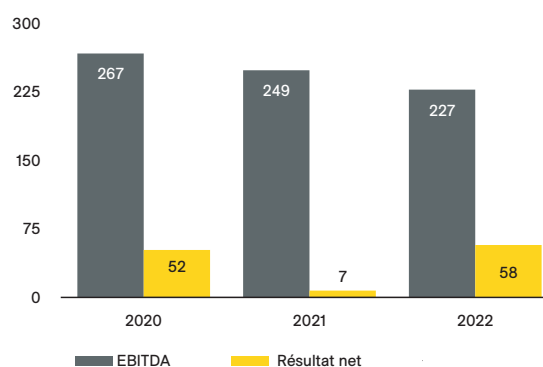
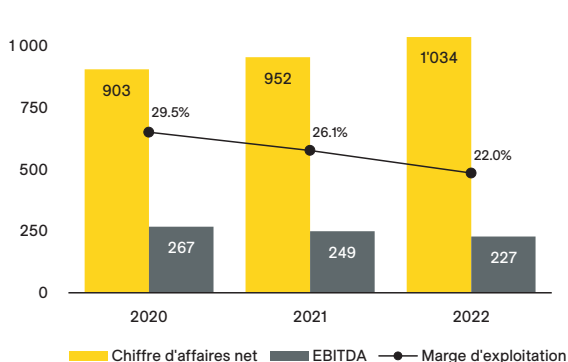
Dans ce contexte de crise énergétique, l'une des principales préoccupations de 2022 a concerné la sécurité d'approvisionnement, tant en électricité qu'en gaz. SIG s'est conformée aux recommandations du Conseil fédéral en la matière, et a notamment mis en place son propre plan de gestion de crise destiné à faire face aux risques de pénuries d'approvisionnement.

Face à ces enjeux, la stratégie de SIG, adressant tant le développement des sources de production d'énergies locales et renouvelables (thermique, solaire, biogaz, etc.),

qu'une plus grande sobriété énergétique au travers, notamment, de son programme éco21, a pris tout son sens et contribuera, à terme, à renforcer l'indépendance énergétique du canton.

L'année 2022 aura également été marquée, au niveau cantonal, par le vote populaire en faveur de la mise en place d'un monopole cantonal pour le développement des réseaux thermiques structurants, dont la délégation à SIG est prévue par la Loi cantonale sur l'énergie. En attendant l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions légales, SIG a continué d'assumer son rôle de bras industriel de l'État, en poursuivant, en 2022, ses investissements et autres actions en matière de transition écologique.

→ Performance opérationnelle et résultat consolidé



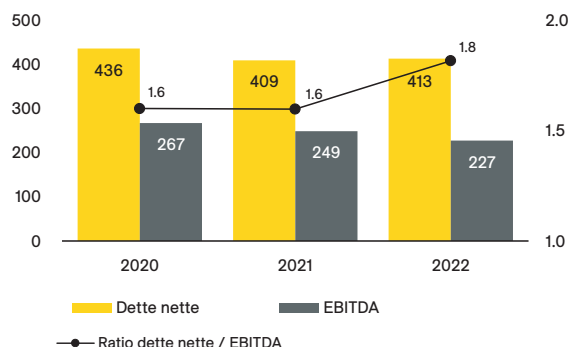
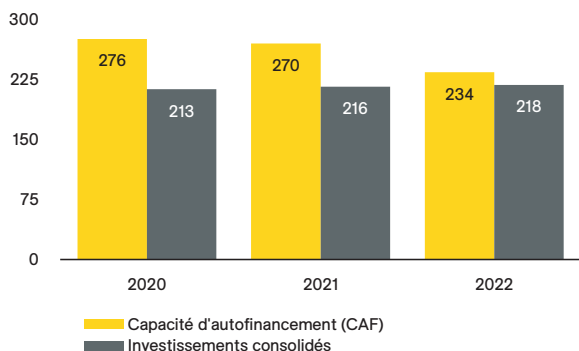
Un résultat d'exploitation en léger recul en raison de la crise énergétique

Avec un EBITDA de MCHF 227 en 2022, l'entreprise a enregistré un recul de sa performance opérationnelle d'environ 9% par rapport à 2021. Ce retrait a été principalement attribuable à l'augmentation des achats d'électricité et de gaz, de 42% au total, en 2022. L'entreprise a également tout mis en œuvre pour limiter les effets de la crise énergétique sur ses clients au tarif. Enfin, les températures élevées, observées durant l'année écoulée, ont provoqué des baisses importantes des volumes livrés, tant de gaz que de thermique.

Des participations au bénéfice de conditions de marché favorables

La forte hausse des prix sur les marchés des énergies a permis aux principales participations de SIG, agissant en tant que producteurs d'énergies (EOSH, EDH) ou d'intermédiaire sur les marchés (Gaznat), de bénéficier de conditions d'activité favorables. L'effet de ces participations sur le résultat consolidé de SIG s'est élevé à environ MCHF 33.

→ Santé financière



Des investissements soutenus et maîtrisés

SIG a investi MCHF 218 sur le canton de Genève en 2022. Il s'agit d'un niveau d'investissements soutenu, équivalent à celui de 2021, dans un contexte global pourtant incertain.

L'entreprise a continué de dédier, en 2022, un montant d'investissements significatif (MCHF 86) au renouvellement et à l'extension de ses réseaux et ouvrages existants, afin de maintenir la fiabilité, la qualité et la sécurité des prestations rendues dans le cadre de ses missions historiques (notamment électricité, gaz, eau potable, eaux usées).

SIG a par ailleurs renforcé son engagement en faveur de la transition énergétique, en investissant près de MCHF 90 dans les énergies renouvelables durant l'année écoulée, principalement pour le développement des réseaux thermiques structurants (MCHF 83). En particulier, MCHF 56 ont été consacrés à GeniLac®, réseau hydrothermique 100% renouvelable alimenté par l'eau du Léman, notamment à la construction de la station de pompage du Vengeron ainsi que d'une liaison majeure dans le secteur Aéroport - Grand Saconnex. Environ MCHF 21 ont également été investis dans le périmètre du futur réseau structurant GeniTerre® qui, à terme, sera alimenté par diverses sources de renouvelables comme la géothermie, la chaleur issue des déchets ou celle provenant des stations d'épuration.

Dans l'attente de l'entrée en vigueur des dispositions légales encadrant le monopole cantonal pour le développement des réseaux thermiques structurants, délégué à SIG, les conditions de construction et d'exploitation de ces réseaux, mais aussi leurs planifications technique et financière, restent à confirmer. Dans ce contexte, les flux de trésorerie futurs actuellement projetés sur les 30 prochaines années demeurent insuffisants pour soutenir une partie de la valeur

de ces réseaux. Ces derniers, ainsi que les investissements relatifs au projet de construction de la nouvelle usine de traitement et de valorisation des déchets du canton (Cheneviers IV), ont donc subi des dépréciations au 31 décembre 2022, conformément aux normes IFRS. Ces dépréciations ont toutefois été très inférieures à celles comptabilisées au 31 décembre 2021.

Une structure et une capacité de financement renforcées et adaptées aux défis futurs

Dans un contexte de marchés financiers également fortement impactés par les relèvements successifs des taux directeurs par la Banque Nationale Suisse, provoquant une forte hausse des taux d'intérêt durant l'année 2022, SIG a su mettre en avant son profil investisseur solide et attractif, afin de contracter, à mi-année, un emprunt d'un montant de MCHF 70, à un taux de 1.50%, pour une durée de 20 ans. Ce financement, réalisé à un taux inférieur au taux moyen de la dette SIG existante, a également permis d'allonger la maturité de cette dernière. En complément de ce financement long terme, SIG a renforcé ses lignes de crédit, en contractualisant une nouvelle ligne confirmée d'un montant de MCHF 100, pour une durée de 3 ans.

Le renforcement des capitaux propres (2.5 milliards de francs au 31 décembre 2022, soit une hausse de MCHF 500 par rapport à 2021), combiné à la qualité des notations obtenues en 2022 (A- par Fedafin et A par le Crédit Suisse), permettent à SIG d'envisager avec sérénité les levées de fonds à venir, en lien avec le financement des investissements en faveur de la transition écologique.

Compte de résultat consolidé

	2021	2022	Note
Chiffre d'affaires net	952.0	1'033.6	3
Autres produits d'exploitation	53.7	53.0	3
Produits d'exploitation	1'005.7	1'086.6	
Achats d'énergies	(237.5)	(337.4)	4
Redevances	(75.5)	(77.5)	5
Charges de personnel	(306.7)	(306.4)	6
Autres charges d'exploitation	(137.2)	(137.9)	7
Charges d'exploitation	(756.9)	(859.2)	
Résultat d'exploitation - EBITDA¹	248.8	227.4	
Amortissements et dépréciations	(264.9)	(202.0)	8
Résultat opérationnel - EBIT²	(16.1)	25.4	
Charges financières	(20.9)	(18.7)	9
Produits financiers	46.3	32.7	9
Quote-part de résultat des participations mises en équivalence	(1.9)	18.1	14
Résultat net consolidé	7.4	57.5	
Part des propriétaires de SIG	5.6	56.6	
Part des intérêts ne donnant pas le contrôle	1.8	0.9	

¹ Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization (correspondant au résultat avant charges et produits financiers, quote-part de résultat des participations mises en équivalence, amortissements et dépréciations).

² Earnings Before Interest and Taxes (correspondant à l'EBITDA diminué des amortissements et dépréciations).

État du résultat global consolidé

	2021	2022	Note
Résultat net consolidé	7.4	57.5	
Ajustement à la juste valeur des couvertures de flux de trésorerie	1.5	(0.1)	22/33
Ajustement à la juste valeur des couvertures de flux de trésorerie - coentreprises et associés	1.5	0.9	22
Écarts de conversion - coentreprises et associés	4.9	(4.9)	22
Autres éléments du résultat global pouvant être reclassés en résultat net	7.9	(4.1)	
Réévaluation de l'obligation liée aux engagements de retraite et aux autres engagements	203.7	454.3	
Réévaluation de l'obligation liée aux engagements de retraite - coentreprises et associés	10.2	(6.4)	22
Autres éléments du résultat global ne pouvant pas être reclassés en résultat net	213.9	447.9	
Autres éléments du résultat global	221.8	443.8	
Part des propriétaires de SIG	221.5	443.1	
Part des intérêts ne donnant pas le contrôle	0.3	0.7	
Résultat global	229.2	501.3	
Part des propriétaires de SIG	227.1	499.7	
Part des intérêts ne donnant pas le contrôle	2.1	1.6	34

Bilan consolidé

au 31 décembre

Actifs	2021	2022	Note
Immobilisations corporelles	3'126.4	3'178.0	11
Immobilisations incorporelles	40.5	45.5	12
Droits d'utilisation	60.9	59.9	13
Participations mises en équivalence	343.6	342.1	14
Immobilisations financières	342.3	337.4	15
Actifs non courants	3'913.7	3'962.9	
Stocks	19.1	27.4	16
Clients et autres créances	152.5	163.9	17
Comptes de régularisation actifs	19.3	39.2	18
Autres actifs financiers	13.7	18.3	19
Liquidités et équivalents de liquidités	49.5	60.3	20
Actifs courants	254.1	309.1	
Actifs	4'167.8	4'272.0	
Capitaux propres et passifs			
Capital de dotation	100.0	100.0	21
Résultat et réserves	1'918.6	2'408.3	22
Capitaux propres des propriétaires	2'018.6	2'508.3	
Intérêts ne donnant pas le contrôle	24.7	25.6	34
Capitaux propres	2'043.3	2'533.9	
Produits différés	636.9	660.8	23
Autres passifs financiers	100.6	84.3	24
Emprunts	340.8	379.8	25
Dettes liées à des droits d'utilisation	59.0	58.3	13
Provisions	52.8	18.4	26
Engagements de retraite et autres engagements	557.3	137.2	27
Passifs non courants	1'747.4	1'338.8	
Produits différés	37.1	38.6	23
Autres passifs financiers	6.1	7.7	24
Emprunts	56.0	32.0	25
Dettes liées à des droits d'utilisation	3.2	3.3	13
Provisions	7.4	7.8	26
Fournisseurs et autres créanciers	183.8	206.1	28
Comptes de régularisation passifs	83.5	103.8	29
Passifs courants	377.1	399.3	
Passifs	2'124.5	1'738.1	
Capitaux propres et passifs	4'167.8	4'272.0	

Les comptes consolidés, dont les notes font partie intégrante, sont exprimés en millions de francs suisses (sauf indication contraire)

Flux de trésorerie consolidés

	2021	2022	Note
Activités d'exploitation			
Résultat d'exploitation - EBITDA	248.8	227.4	20
Dividendes reçus des participations mises en équivalence	8.9	9.2	14
Autres produits/(charges) financiers	-	0.4	20
Résultat net sur cessions d'actifs	(0.1)	(0.7)	3
Variation de l'actif d'exploitation net	32.7	3.0	20
Encaissements anticipés de contrats clients long terme	6.8	13.6	23
Produits et charges non monétaires			
Amortissements des participations clients aux actifs	(21.8)	(22.3)	3
Mouvements des provisions	(16.6)	(31.0)	26
Écarts actuariels sur engagements de retraite et autres engagements	13.5	33.6	
Produits relatifs à des versements reçus en avance	(8.2)	(4.4)	
Amortissement créance EnBW	6.4	5.5	15
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation	270.4	234.3	
Activités d'investissement			
Investissements corporels	(249.5)	(244.0)	11
Investissements incorporels	(11.4)	(12.8)	12
Investissements financiers nets	9.7	(0.1)	15
Prise de contrôle d'une participation	(3.0)	-	
Participations reçues des clients pour le financement des actifs	34.8	38.5	23
Dividendes reçus de participations non consolidées	4.7	5.3	9
Produits des cessions d'actifs	0.1	0.7	3
Flux de trésorerie net affecté aux activités d'investissement	(214.6)	(212.4)	
Activités de financement			
Augmentation d'emprunts	25.0	70.0	25
Remboursement d'emprunts	(72.0)	(54.9)	25
Remboursement de dettes liées à des droits d'utilisation	(3.5)	(3.6)	13
Intérêts sur emprunts	(7.2)	(6.4)	9
Rémunération du capital de dotation	(5.0)	(5.0)	9
Dividendes versés aux propriétaires	(10.0)	(10.0)	30
Dividendes versés aux actionnaires minoritaires des filiales	(0.9)	(1.2)	
Flux de trésorerie net affecté aux activités de financement	(73.6)	(11.1)	
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités	(17.8)	10.8	
Liquidités et équivalents de liquidités au 01.01	67.3	49.5	
Liquidités et équivalents de liquidités au 31.12	49.5	60.3	20

Le passage du résultat net consolidé au résultat d'exploitation (EBITDA) ainsi que la variation de l'actif d'exploitation net sont détaillés dans la note 20.

État des mouvements des capitaux propres consolidés

2021	Capital de dotation	Résultat et réserves	Part des propriétaires	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Capitaux propres au 01.01	100.0	1'701.5	1'801.5	23.2	1'824.7
Résultat net consolidé	-	5.6	5.6	1.8	7.4
Autres éléments du résultat global	-	221.5	221.5	0.3	221.8
Résultat global	-	227.1	227.1	2.1	229.2
Dividendes versés	-	(10.0)	(10.0)	(0.6)	(10.6)
Capitaux propres au 31.12	100.0	1'918.6	2'018.6	24.7	2'043.3
Note		22		34	

2022	Capital de dotation	Résultat et réserves	Part des propriétaires	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Capitaux propres au 01.01	100.0	1'918.6	2'018.6	24.7	2'043.3
Résultat net consolidé	-	56.6	56.6	0.9	57.5
Autres éléments du résultat global	-	443.1	443.1	0.7	443.8
Résultat global	-	499.7	499.7	1.6	501.3
Dividendes versés	-	(10.0)	(10.0)	(0.7)	(10.7)
Capitaux propres au 31.12	100.0	2'408.3	2'508.3	25.6	2'533.9
Note		22		34	

Note 1 Principes comptables généraux

→ Préambule

SIG (Services industriels de Genève), dont le siège est à Vernier (canton de Genève, Suisse), est un établissement autonome de droit public doté de la personnalité juridique et placé sous la surveillance du Conseil d'État. L'entreprise répond personnellement et exclusivement de ses dettes et engagements.

L'organisation de SIG est régie par la Loi du 5 octobre 1973 (LSIG), découlant de l'article 168 de la Constitution de la République et canton de Genève. La LSIG donne pour missions à SIG de fournir l'eau, le gaz, l'électricité et l'énergie thermique, de valoriser les déchets ainsi que d'évacuer et traiter les eaux usées. SIG peut en outre développer d'autres activités dans des domaines liés à ses missions, et fournir des prestations en matière de télécommunications.

→ Référentiel comptable

Les comptes consolidés sont préparés conformément aux normes comptables internationales (IFRS), telles que publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB). Les principes comptables sont détaillés dans les notes concernées, à l'exception de certains principes comptables généraux qui sont énoncés ci-après.

Les modifications aux normes IFRS existantes ainsi que les nouvelles interprétations applicables au 1^{er} janvier 2022 sont les suivantes :

- ▶ Amendements d'IAS 37 "Provisions", relatifs aux contrats déficitaires ;
- ▶ Amendements d'IAS 16 "Immobilisations corporelles", concernant les produits générés pendant la construction d'actifs ;
- ▶ Cycle d'amélioration annuelle des IFRS 2018-2020.

Aucune de ces modifications n'a eu d'effets significatifs sur les comptes consolidés 2022 de SIG.

A la date de clôture, les principales normes et interprétations applicables à SIG, qui sont publiées mais ne sont pas encore entrées en vigueur, sont les suivantes :

- ▶ Amendements d'IFRS 16 "Contrats de location", au sujet des obligations locatives découlant de cessions-baux ;
- ▶ Amendements d'IAS 1 "Présentation des états financiers", au sujet de la classification des passifs entre courants et non courants, des informations à fournir sur les méthodes comptables et de la classification des dettes avec clauses d'objectifs "covenants" ;
- ▶ Amendements d'IAS 8 "Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs",

clarifiant la distinction entre les changements de méthodes et d'estimations comptables.

Aucune de ces modifications n'a été appliquées par anticipation au 31 décembre 2022 ; elles seront adoptées lors de leurs entrées en vigueur.

→ Principaux jugements, hypothèses et estimations

L'établissement des comptes consolidés nécessite le recours à des jugements, hypothèses et estimations pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs ainsi que des produits et des charges de l'exercice. En fonction de l'évolution des hypothèses considérées, ou en raison de conditions économiques différentes de celles existant à la date de clôture, les montants qui figureront dans les futurs comptes consolidés de SIG pourraient différer des estimations actuelles.

Les éléments des comptes consolidés concernés par des jugements, hypothèses et estimations sont :

- ▶ Les amortissements (note 8) ;
- ▶ Les immobilisations corporelles (notes 10 et 11) ;
- ▶ Les droits d'utilisation et dettes liées à des droits d'utilisation (note 13) ;
- ▶ Les participations mises en équivalence (note 14) ;
- ▶ Les immobilisations financières (notes 10 et 15) ;
- ▶ Les consommations à facturer (note 17) ;
- ▶ Les provisions (note 26) ;
- ▶ Les engagements de retraite (note 27).

→ Évaluations

Les comptes consolidés ont été préparés selon le principe des coûts historiques (coûts à la date d'origine des opérations ou des faits visés) à l'exception de certains actifs et passifs évalués à la juste valeur, correspondant généralement à leur valeur de marché. L'évaluation à la juste valeur s'applique à la fois à des actifs et des passifs financiers, exception faite notamment :

- ▶ De la valeur nette de réalisation des stocks ;
- ▶ De la valeur d'utilité dans le cadre de dépréciations d'actifs.

La juste valeur correspond à l'estimation, à la clôture, du prix de sortie à percevoir pour la vente d'un actif, ou à payer lors d'un transfert de passif, dans des conditions de concurrence normale entre acteurs du marché. La juste valeur ne doit pas prendre en compte l'usage spécifique que SIG peut faire d'un actif.

Pour accroître la cohérence et la comparabilité des évaluations à la juste valeur, les IFRS établissent une hiérarchie des justes valeurs à trois niveaux, basée sur les données techniques utilisées dans le cadre de l'évaluation (note 33).

→ Conversion des monnaies étrangères

Les transactions en monnaies étrangères sont converties aux cours de change en vigueur au moment où elles sont effectuées. À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis aux cours de change en vigueur à cette date. Les différences de change qui résultent des opérations précitées sont enregistrées dans le compte de résultat, en charges ou produits financiers.

→ Impôts

En raison d'exonérations conférées par les législations cantonale et fédérale, SIG n'est pas soumise à l'impôt sur le bénéfice. Le montant total des impôts des filiales, soumises au droit privé, ne fait pas l'objet d'une présentation spécifique, compte tenu de son caractère non significatif. La charge est incluse dans la rubrique « Autres charges d'exploitation » (note 7).

→ Périmètre de consolidation, acquisitions et cessions

Les comptes consolidés comprennent les comptes de SIG et de ses participations (note 34). L'ensemble est désigné comme « le Groupe ».

Note 2 Informations sectorielles

Les clients finaux de SIG sont principalement en Suisse. De plus, l'entreprise n'a pas de client dépassant à lui seul le seuil de 10% du chiffre d'affaires total. La présentation sectorielle n'est donc pas réalisée selon ces critères.

La détermination des segments opérationnels est fondée sur les secteurs qui font l'objet d'un suivi au niveau de la Direction générale.

Ces secteurs, composés d'activités qui sont détaillés ci-après, sont gérés distinctement par un ou plusieurs membres de la Direction générale. Toute transaction entre ces secteurs est effectuée à un prix proche du marché, au prix de revient ou au tarif réglementé.

Secteur Énergies

→ Électricité

SIG approvisionne la population et l'économie du canton de Genève en énergie électrique, dont elle produit une partie. La Loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) permet aux consommateurs de plus de 100 MWh/an de choisir le fournisseur auprès duquel ils souhaitent s'approvisionner.

Les actifs de production d'électricité appartiennent à SIG. Ils comprennent principalement :

- ▶ Les barrages au fil de l'eau de Verbois et du Seujet (auxquels s'ajoute celui de sa filiale, la Société des Forces Motrices de Chancy-Pougny (SFMCP)), qui assurent la production de l'énergie hydraulique ;
- ▶ Les installations de l'usine des Cheneviers qui transforment la chaleur provenant du traitement des déchets, en énergies thermique et électrique ;
- ▶ Les centrales photovoltaïques qui produisent de l'énergie solaire.

L'approvisionnement en électricité est assuré, pour environ un tiers, par de la production SIG (y compris celle de SFMCP). Le solde, dont l'origine renouvelable est garantie, est couvert par des contrats avec des producteurs suisses et des achats sur le marché.

→ Gaz

SIG fournit du gaz naturel à la population et à l'économie du canton de Genève. Cette énergie répond aux besoins de fourniture de chaleur, processus industriels et carburants des clients genevois. L'approvisionnement en gaz (hors biogaz) est exclusivement assuré par l'entreprise romande Gaznat, dont SIG est actionnaire.

→ Énergie thermique

SIG fournit la région genevoise en énergie thermique (chaleur et froid) en privilégiant les ressources renouvelables locales ainsi que la récupération de rejets de chaleur.

Produite dans plusieurs centrales thermiques, la chaleur, dont une moitié (réseaux SIG et Cadiom) est d'origine renouvelable, est distribuée via un réseau de chauffage à distance (CAD), afin de couvrir les besoins en chauffage et en eau chaude sanitaire. Les bâtiments à haute performance énergétique sont, quant à eux, chauffés à l'aide de pompes à chaleur.

Le système de froid à distance (FAD) repose sur un réseau qui utilise et diffuse l'eau pour rafraîchir en été les bâtiments, par le biais d'un échangeur thermique.

→ Valorisation des déchets

SIG assure le traitement et la valorisation des déchets du canton de Genève. Ces derniers consistent notamment en des déchets ordinaires, des déchets industriels, et des déchets verts.

Selon leur nature, les déchets sont acheminés (par voie fluviale ou par la route) soit vers l'usine des Cheneviers, qui appartient à SIG, soit vers le site de Châtillon, pour lequel SIG est exploitant.

Dans le but d'améliorer l'efficacité énergétique de ses clients, et de développer l'économie circulaire à Genève, SIG mène, en lien, avec les différentes activités du secteur Énergies, le programme éco21. Ses différents plans d'actions accompagnent tous les segments de clientèle de l'entreprise, dans leurs démarches d'économies d'énergies ainsi que de tri et réduction de leurs déchets. Agissant en tant que facilitateur, éco21 mobilise consommateurs et acteurs du marché pour l'efficacité énergétique électrique et thermique, et la valorisation de l'économie circulaire.

Secteur Réseaux

→ Distribution d'électricité

SIG assure la distribution et la livraison de l'électricité dans le canton de Genève.

Les actifs du réseau de distribution de l'électricité appartiennent à SIG. Ce réseau est principalement souterrain. Il est notamment composé de lignes à haute, moyenne et basse tension, l'interconnexion avec les cantons et pays voisins se faisant par des lignes à très haute tension (appartenant à Swissgrid).

→ Distribution de gaz

SIG distribue le gaz naturel sur l'ensemble du canton de Genève.

Les actifs du réseau d'acheminement du gaz naturel appartiennent à SIG. Cet acheminement est réalisé par Gaznat, depuis les réseaux de transport européens jusqu'au réseau de distribution de SIG, qui garantit ensuite la distribution auprès des utilisateurs genevois.

→ Télécom

SIG exploite des réseaux de télécommunications (fibre optique et LoRa).

L'activité Télécom a pour buts de fournir un support physique de haute qualité pour la transmission d'informations à haut débit, et de concevoir des sites d'interconnexion pour rapprocher les fournisseurs de services

et les clients finaux. Le réseau est commercialisé, soit par la vente directe de SIG aux entreprises, soit au travers de fournisseurs de services de télécommunications pour les marchés entreprises et résidentiels.

→ Eau potable

SIG approvisionne la population et les entreprises du canton de Genève en eau potable.

Les actifs du réseau de pompage, de traitement et d'acheminement de l'eau potable appartiennent à SIG. L'eau provient du lac pour environ 90% et de la nappe phréatique du Genevois pour le restant. Elle est traitée afin d'en assurer la qualité, avant d'être acheminée chez les clients.

→ Eaux usées

SIG garantit l'évacuation, le transport et le traitement des eaux usées de tout le canton ainsi que de certaines zones de la région transfrontalière.

Les installations et les bâtiments du réseau primaire de collecte, de traitement et d'évacuation des eaux usées appartiennent à SIG. Les eaux usées sont acheminées vers plusieurs stations d'épuration où elles sont assainies puis rejetées dans le Rhône ou l'Arve.

Secteur Autres

→ Activités de support

Les autres activités comprennent les infrastructures nécessaires au fonctionnement de l'entreprise, ainsi que toutes les activités qui accompagnent le développement de l'entreprise (finances, droit, achats, gestion des risques, ressources humaines, etc.).

→ Autres filiales

Exceptées Cadiom, CADZiplo et SFMCP, comprises dans le secteur Énergies, toutes les autres filiales du Groupe SIG sont regroupées dans le secteur Autres.

Le suivi des secteurs porte principalement sur :

- ▶ Les immobilisations corporelles, en raison de l'importance des outils de production dans l'accomplissement des missions confiées à SIG ;
- ▶ Le résultat opérationnel (EBIT), pour le suivi de la performance de chacun des secteurs.

Les immobilisations incorporelles et les droits d'utilisation ne sont pas inclus dans le suivi sectoriel.

Information sectorielle - Résultat opérationnel

2021	Énergies	Réseaux	Autres	Éliminations	Total	Note
Chiffre d'affaires tiers	446.1	495.3	10.6	-	952.0	3
Chiffre d'affaires interne	38.2	29.5	19.8	(87.5)	-	
Autres produits d'exploitation	8.4	42.1	3.2	-	53.7	3
Produits d'exploitation	492.7	566.9	33.6	(87.5)	1'005.7	
Achats d'énergies	(237.2)	(42.4)	(1.3)	43.4	(237.5)	4
Redevances	(20.7)	(54.8)	-	-	(75.5)	5
Charges de personnel	(93.6)	(153.2)	(59.9)	-	(306.7)	6
Autres charges d'exploitation	(96.7)	(124.6)	40.0	44.1	(137.2)	7
Charges d'exploitation	(448.2)	(375.0)	(21.2)	87.5	(756.9)	
Résultat d'exploitation - EBITDA	44.5	191.9	12.4	-	248.8	
Amortissements et dépréciations	(132.2)	(121.7)	(11.0)	-	(264.9)	8
Résultat opérationnel - EBIT	(87.7)	70.2	1.4	-	(16.1)	

2022	Énergies	Réseaux	Autres	Éliminations	Total	Note
Chiffre d'affaires tiers	517.6	504.1	11.9	-	1'033.6	3
Chiffre d'affaires interne	41.5	30.7	21.6	(93.8)	-	
Autres produits d'exploitation	8.7	41.6	2.7	-	53.0	3
Produits d'exploitation	567.8	576.4	36.2	(93.8)	1'086.6	
Achats d'énergies	(330.9)	(50.0)	(3.8)	47.3	(337.4)	4
Redevances	(21.3)	(56.2)	-	-	(77.5)	5
Charges de personnel	(94.1)	(152.6)	(59.7)	-	(306.4)	6
Autres charges d'exploitation	(87.9)	(133.4)	36.9	46.5	(137.9)	7
Charges d'exploitation	(534.2)	(392.2)	(26.6)	93.8	(859.2)	
Résultat d'exploitation - EBITDA	33.6	184.2	9.6	-	227.4	
Amortissements et dépréciations	(82.4)	(111.6)	(8.0)	-	(202.0)	8
Résultat opérationnel - EBIT	(48.8)	72.6	1.6	-	25.4	

Au 31 décembre 2022, les dépréciations d'actifs, comptabilisées sur la ligne "Amortissements et dépréciations", se sont élevées à :

- ▶ MCHF 42.6 dans le secteur Énergies (MCHF 92.1 au 31 décembre 2021) en lien avec les actifs de Valorisation des déchets et de l'Énergie thermique ;
- ▶ MCHF 0.6 dans le secteur Réseaux (MCHF 10.3 au 31 décembre 2021) en lien uniquement avec les actifs de l'Électromobilité en 2022 et, également ceux de Télécom pour 2021.

Information sectorielle - Valeurs des immobilisations corporelles

2021	Énergies	Réseaux	Autres	Total
Terrains et bâtiments	347.4	744.9	312.8	1'405.1
Installations de production et distribution	1'069.1	3'391.6	30.0	4'490.7
Autres immobilisations corporelles	14.4	156.4	23.7	194.5
En construction	302.7	212.2	5.2	520.1
Valeur brute au 31.12	1'733.6	4'505.1	371.7	6'610.4
Terrains et bâtiments	(207.1)	(340.4)	(144.2)	(691.7)
Installations de production et distribution	(607.7)	(1'805.4)	(22.0)	(2'435.1)
Autres immobilisations corporelles	(10.8)	(125.0)	(20.4)	(156.2)
Dépréciations	(181.2)	(19.8)	-	(201.0)
Amortissements et dépréciations au 31.12	(1'006.8)	(2'290.6)	(186.6)	(3'484.0)
Terrains et bâtiments	140.3	404.5	168.6	713.4
Installations de production et distribution	461.4	1'586.2	8.0	2'055.6
Autres immobilisations corporelles	3.6	31.4	3.3	38.3
En construction	121.5	192.4	5.2	319.1
Valeur nette comptable au 31.12	726.8	2'214.5	185.1	3'126.4
Note				11

2022	Énergies	Réseaux	Autres	Total
Terrains et bâtiments	348.3	771.4	312.4	1'432.1
Installations de production et distribution	1'095.2	3'460.2	28.6	4'584.0
Autres immobilisations corporelles	14.8	154.3	17.2	186.3
En construction	389.6	205.6	5.5	600.7
Valeur brute au 31.12	1'847.9	4'591.5	363.7	6'803.1
Terrains et bâtiments	(212.2)	(355.7)	(149.5)	(717.4)
Installations de production et distribution	(643.6)	(1'864.0)	(21.6)	(2'529.2)
Autres immobilisations corporelles	(12.0)	(124.3)	(14.2)	(150.5)
Dépréciations	(217.5)	(10.5)	-	(228.0)
Amortissements et dépréciations au 31.12	(1'085.3)	(2'354.5)	(185.3)	(3'625.1)
Terrains et bâtiments	136.1	415.7	162.9	714.7
Installations de production et distribution	451.6	1'596.2	7.0	2'054.8
Autres immobilisations corporelles	2.8	30.0	3.0	35.8
En construction	172.1	195.1	5.5	372.7
Valeur nette comptable au 31.12	762.6	2'237.0	178.4	3'178.0
Note				11

Les immobilisations corporelles comprennent des dépréciations nettes cumulées de MCHF 479.9 au 31 décembre 2022 (MCHF 451.0 au 31 décembre 2021), qui se répartissent comme suit:

- ▶ Énergies : MCHF 313.2 (MCHF 276.9 au 31 décembre 2021);
- ▶ Réseaux : MCHF 166.7 (MCHF 174.1 au 31 décembre 2021).

La variation de la valeur de ces dépréciations nettes cumulées, entre 2021 et 2022, s'explique par les nouvelles dépréciations ou les reprises de l'année (note 10), ainsi que par l'amortissement de ces dépréciations au fil du temps.

Note 3

Chiffre d'affaires net et autres produits d'exploitation

➔ Principes comptables

Le chiffre d'affaires est constitué des produits comptabilisés lors :

- ▀ De la distribution et de la livraison des fluides (électricité, gaz, énergie thermique, eau potable) ;
- ▀ Du traitement des déchets ainsi que des eaux usées ;
- ▀ De la réalisation des prestations de services.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque le client obtient le contrôle des biens ou des services, en continu ou à une date spécifique. Les livraisons de fluides sont comptabilisées en chiffre d'affaires au fur et à mesure de leur réception et consommation par les clients. La quantité effectivement consommée est relevée sur les compteurs, une fois par an, pour la majorité des clients. Les produits de l'année incluent par conséquent une estimation des fluides livrés et consommés jusqu'à la fin de la période comptable, mais non facturés (note 17).

Les services rendus en continu, sur une durée supérieure à un an et pour une valeur significative, sont comptabilisés à l'avancement de la prestation. Ces services comprennent notamment les contrats de construction d'ouvrages pour le compte de clients.

Le chiffre d'affaires brut inclut la collecte et la refacturation de taxes pour lesquelles SIG agit en qualité d'intermédiaire (supplément fédéral et taxe CO₂). En vertu d'IFRS 15, ces deux taxes sont exclues du chiffre d'affaires net.

Prestations propres activées

Les prestations propres activées concernent des coûts de main-d'œuvre interne activés dans les immobilisations ou les travaux en cours. Ces coûts, principalement relatifs au bureau d'ingénieurs de SIG, sont présentés dans les charges de personnel. Ils sont subséquentement activés au bilan, avec pour contrepartie la rubrique « prestations propres activées » figurant dans les autres produits d'exploitation.

Participations des clients aux actifs

SIG construit contractuellement des ouvrages dont le but est d'acheminer les énergies, l'eau et la fibre optique chez ses clients. Ces derniers ainsi que certains partenaires de SIG contribuent, en payant une participation, au maintien de ces réseaux et au dimensionnement spécifique de certaines installations qui restent la propriété de SIG (note 23).

➔ Jugements, hypothèses et estimations

Note 17

	2021	2022
Chiffre d'affaires brut	1'064.5	1'148.9
Supplément fédéral	(60.5)	(60.8)
Taxe CO ₂	(52.0)	(54.5)
Chiffre d'affaires net	952.0	1'033.6
Prestations propres activées	31.8	30.0
Participations clients aux actifs	21.8	22.3
Résultat net sur cessions d'actifs	0.1	0.7
Autres produits d'exploitation	53.7	53.0

Chiffre d'affaires brut

Le chiffre d'affaires brut est constitué des montants reçus et à recevoir des clients de SIG, pour les biens fournis ainsi que les prestations de services effectuées. Ce chiffre brut est ensuite retraité de certaines taxes (supplément fédéral, CO₂), en vue de déterminer le chiffre d'affaires net.

En 2022, SIG a réalisé 42% de son chiffre d'affaires brut sur des marchés ouverts à la concurrence (39% en 2021); le solde concerne des marchés réglementés, pour lesquels SIG dispose d'un monopole.

Supplément fédéral (LEne¹, art. 35, al. 1)

La société nationale du réseau de transport perçoit, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution (GRD),

un supplément pour l'utilisation du réseau de transport (supplément fédéral) qu'elle verse ensuite au fonds pour la promotion des énergies renouvelables. Conformément au cadre législatif, SIG répercute ce supplément sur les consommateurs finaux.

Taxe CO₂

La taxe CO₂ est une taxe incitative visant à réaliser les objectifs en matière de protection du climat. Elle est prélevée sur les ventes de combustibles fossiles, dont le gaz naturel. Cette taxe est reversée à la Confédération par l'importateur de gaz en Suisse, puis est refacturée aux acteurs de la branche d'approvisionnement.

¹ Loi fédérale sur l'énergie du 26 juin 1998

Note 4 Achats d'énergies**➔ Principes comptables**

Les contrats à terme, ainsi que les swaps d'énergie électrique et de gaz avec livraison physique ne sont pas considérés comme des instruments financiers lorsque SIG les a conclus pour son « propre usage ».

Cette qualification est démontrée dès que les conditions suivantes sont réunies cumulativement :

- ▮ Une livraison physique intervient systématiquement ;

- ▮ Les volumes achetés correspondent aux besoins d'exploitation de SIG ;
- ▮ Les contrats ne sont pas assimilables à des ventes d'options au sens de la norme IFRS 9. Les contrats de vente d'électricité sont en effet assimilables à des ventes à terme fermes ou s'apparentent à des ventes de capacité.

	2021	2022
Achats d'électricité	(108.0)	(187.5)
Achats de gaz	(89.1)	(103.2)
Coûts de transport de l'énergie électrique et du gaz	(40.4)	(46.7)
Achats d'énergies	(237.5)	(337.4)

SIG produit une partie de l'énergie électrique qu'elle vend à ses clients, et achète à des tiers le complément nécessaire.

Les achats d'énergies excluent la production des ouvrages de SIG ainsi que celle de sa filiale SFMCP. Les coûts d'exploitation liés à cette production sont inscrits dans les différents postes de charges du compte de résultat consolidé.

L'augmentation significative des coûts d'approvisionnement en électricité et gaz entre 2021 et 2022, s'explique par l'envolée des prix sur les marchés fin 2021 ainsi que durant l'année 2022, pour des livraisons effectives aux clients de SIG en 2022.

Note 5 Redevances

Les redevances que SIG verse à l'État de Genève (« État »), à la Ville de Genève (« Ville »), aux autres communes genevoises (« Communes ») ainsi qu'à la Confédération, sont fixées par les lois listées ci-après :

Utilisation du domaine public (LSIG¹, art. 32, al. 2 et 3)

La redevance rémunère l'État, la Ville et les Communes pour l'utilisation, par SIG, du domaine public, pour ses réseaux de transport et de distribution.

Gestion des eaux (LEaux-GE², art. 86, al. 1, l. f)

La redevance, versée à l'État, vise à permettre la protection et la gestion intégrée des eaux dans le canton de Genève.

Droit d'eau (LEaux-GE², art. 33 et RUESS³, art. 22)

La redevance rémunère l'État pour le captage des eaux souterraines par SIG.

Fonds énergie des collectivités publiques (LSIG¹, art. 31, al. 3 et 4)

Le fonds énergie des collectivités publiques a pour objectif de permettre le développement de projets liés aux énergies renouvelables et aux économies d'énergies.

Utilisation de la force hydraulique (LEaux-GE², art. 33, LFH⁴, art. 49 et RDE⁵)

La redevance vise à rémunérer l'État pour l'utilisation, par SIG et SFMCP, de l'eau comme force hydraulique.

Micropolluants (LEaux⁶, art. 60b, al. 1)

La taxe vise à financer les mesures que doivent prendre les exploitants de stations d'épuration pour éliminer les CTO (composés traces organiques) dans les eaux usées.

Autres

La ligne "Autres" concerne principalement :

- ▀ Des incitations financières versées dans le cadre des différents programmes éco21;
- ▀ Des charges en lien avec une réduction du droit à l'impôt préalable;
- ▀ La gratuité du traitement des déchets pour certaines œuvres caritatives.

¹ Loi sur l'organisation des Services industriels de Genève du 5 octobre 1973

² Loi sur les eaux du 5 juillet 1961

³ Règlement sur l'utilisation des eaux superficielles et souterraines du 15 septembre 2010

⁴ Loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques du 22 décembre 1916

⁵ Règlement d'application de l'article 8a de la Loi sur les droits d'enregistrement du 1^{er} mars 2004

⁶ Loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991

	Contreparties	2021	2022
Utilisation du domaine public ⁷	État / Ville / Communes	(33.2)	(34.2)
Gestion des eaux	État	(7.1)	(6.9)
Droit d'eau	État	(5.0)	(5.2)
Fonds énergie des collectivités publiques	État	(4.0)	(4.3)
Utilisation de la force hydraulique	État	(10.0)	(5.9)
Micropolluants	Confédération	(5.4)	(5.5)
Autres	Confédération et autres	(10.8)	(15.5)
Redevances		(75.5)	(77.5)

⁷ Ventilation 2021: État (8.3), Ville (9.9), Communes (15.0)

Ventilation 2022: État (8.6), Ville (10.3), Communes (15.3)

Note 6 Charges de personnel

	2021	2022
Salaires, traitements et rémunération variable	(219.7)	(214.2)
Charges sociales	(22.3)	(21.4)
Charges de retraite	(59.3)	(65.5)
Autres charges de personnel	(5.4)	(5.3)
Charges de personnel	(306.7)	(306.4)

Charges de retraite

Les cotisations versées par SIG à la caisse d'assurance du personnel (CAP), d'un montant de MCHF 30.5 en 2022 (MCHF 43.9 en 2021), sont comptabilisées en déduction de l'engagement de retraite au passif (note 27).

Note 7 Autres charges d'exploitation

	2021	2022
Recherche et développement	(17.7)	(4.1)
Frais d'évacuation des déchets	(11.8)	(13.3)
Fournitures et consommables	(45.6)	(46.6)
Honoraires et mandats externes	(31.6)	(38.4)
Frais généraux	(30.5)	(35.5)
Autres charges d'exploitation	(137.2)	(137.9)

Note 8 Amortissements et dépréciations

➔ Principes comptables

Les amortissements sont déterminés pour chaque composant des actifs ayant un coût significatif par rapport au total de l'actif considéré. Les immobilisations corporelles et incorporelles sont amorties de façon linéaire. Les durées d'utilité estimées, qui tiennent compte des durées d'utilisation technique et de l'obsolescence technologique, sont les suivantes:

Terrains et bâtiments

- ▶ Terrains: aucun amortissement
- ▶ Bâtiments: 10 à 80 ans

Installations de production et distribution

- ▶ Collecteurs du réseau primaire d'assainissement: 10 à 50 ans
- ▶ Installations de production: 5 à 50 ans
- ▶ Réseaux de distribution: 20 à 60 ans

Autres immobilisations corporelles

- ▶ Véhicules: 5 à 20 ans
- ▶ Outils de tarification: 5 à 20 ans
- ▶ Autres matériels: 3 à 10 ans

Immobilisations en construction

- ▶ Aucun amortissement jusqu'à la mise en service technique de l'immobilisation
- ▶ Dans la mesure où une perte de valeur est prévisible lors de la construction, une dépréciation est constatée

Droits d'utilisation

- ▶ Terrains: jusqu'à 80 ans
- ▶ Locaux: jusqu'à 40 ans

Immobilisations incorporelles

- ▶ Logiciels: 3 à 10 ans
- ▶ Produits: 3 à 10 ans

➔ Jugements, hypothèses et estimations

À la clôture de chaque exercice, il est procédé à un réexamen de la durée d'utilité ainsi que de la méthode d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles.

Les principes comptables relatifs aux dépréciations sont détaillés dans la note 10.

	2021	2022	Note
Amortissements	(143.8)	(143.6)	11
Dépréciations	(102.4)	(43.2)	10/11
Mises au rebut et autres sorties d'immobilisations	(8.0)	(5.5)	
Immobilisations corporelles	(254.2)	(192.3)	
Amortissements	(6.6)	(7.8)	12
Mises au rebut et autres sorties d'immobilisations	(2.2)	-	
Immobilisations incorporelles	(8.8)	(7.8)	
Amortissements	(1.9)	(1.9)	13
Droits d'utilisation	(1.9)	(1.9)	
Amortissements et dépréciations	(264.9)	(202.0)	

Note 9 Charges et produits financiers

	2021	2022	Note
Variation de juste valeur des immobilisations financières	(0.2)	(0.2)	10
Rémunération du capital de dotation	(5.0)	(5.0)	21
Intérêts sur emprunts	(7.2)	(6.4)	33
Variation de juste valeur des instruments financiers	(0.4)	(0.8)	33
Pertes de change	(2.1)	(1.6)	33
Charge d'actualisation des créances et provisions	(1.4)	(1.0)	33
Charges d'actualisation des dettes liées à des droits d'utilisation	(2.3)	(2.2)	13/33
Autres frais financiers	(2.3)	(1.5)	
Charges financières	(20.9)	(18.7)	
Variation de juste valeur des immobilisations financières	37.0	17.0	10/33
Dividendes de participations non consolidées	4.7	5.3	33
Revenus des créances et placements	1.9	2.3	33
Variation de juste valeur des instruments financiers	-	4.2	33
Gains de change	2.2	0.8	33
Produit d'actualisation des créances et provisions	0.5	3.1	33
Produits financiers	46.3	32.7	

Note 10 Corrections de valeurs

➔ Principes comptables

À chaque clôture, une analyse est effectuée pour identifier les éventuels indices de pertes de valeur de certains actifs (ou la disparition de ces indices, lorsque ceux-ci ont été identifiés lors de clôtures précédentes).

Si de tels indices sont constatés, la valeur recouvrable des actifs concernés est réévaluée. La valeur recouvrable correspond à la plus élevée des valeurs suivantes : prix de vente net de l'actif et valeur d'utilité (valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés).

La valeur recouvrable de chaque actif en service ou en construction est calculée pour l'unité génératrice de trésorerie à laquelle il appartient, ou au niveau des projets lorsque l'approche par unité n'est pas possible. Cette dernière correspond aux activités des secteurs.

Lorsque la valeur nette comptable d'une immobilisation est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, une dépréciation, correspondant à l'écart constaté, est comptabilisée dans le compte de résultat.

➔ Jugements, hypothèses et estimations

Les méthodes de calcul, retenues pour déterminer la valeur d'utilité des actifs, reposent principalement sur les hypothèses suivantes :

- ▶ Durée des projections de 20 ans (activités matures) ou 30 ans (projets) ;
- ▶ Prise en compte d'une valeur terminale ;
- ▶ Taux d'actualisation basé sur le WACC¹ propre à chaque activité ;
- ▶ Utilisation des plans financiers des activités ou des projets concernés comme base des estimations des flux de trésorerie.

D'autres hypothèses, de nature opérationnelle et propres à chaque activité (telles que le rythme de construction des ouvrages ou de raccordement des réseaux aux clients, les conditions de commercialisation ou le cours EUR / CHF), peuvent impacter significativement la valeur d'utilité.

¹ Weighted Average Cost of Capital (Coût moyen pondéré du capital)

Activités SIG	Secteurs	2021	2022	Note	Indice de pertes de valeur	WACC	WACC
						2021	2022
Télécom	Réseaux	(9.5)	-		Pertes comptables et informations nouvelles relatives aux évolutions des marchés et aux projections financières	4.2%	4.6%
Énergie thermique	Énergies	(71.7)	(33.0)			4.5%	4.5%
Valorisation des déchets	Énergies	(20.4)	(9.6)			4.2%	4.2%
Électromobilité	Réseaux	(0.8)	(0.6)			7.2%	7.2%
(Pertes) de valeur		(102.4)	(43.2)	11			

Immobilisations financières	2021	2022	Note	Indice de (pertes)/reprises de valeur	WACC	WACC
					2021	2022
Participations non consolidées	37.0	17.0	15	Informations nouvelles relatives à l'évolution des marchés de l'électricité	4.7%	4.9%
Prêts et créances	(0.2)	(0.2)	15			
Variation de juste valeur		36.8	16.8			

Analyse de sensibilité des hypothèses critiques

Les valeurs recouvrables comprennent notamment l'utilisation des dernières données techniques et financières connues.

Certaines autres hypothèses peuvent faire varier la valeur recouvrable de manière significative. À titre d'exemple, une variation de 10% des volumes consommés aurait un impact de MCHF 39.0 sur la valorisation de l'activité Énergie thermique.

Note 11 Immobilisations corporelles

→ Principes comptables

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût historique, correspondant au prix payé par SIG lors de leur acquisition ou aux coûts effectifs comptabilisés lors de leur construction. Leurs valeurs brutes sont diminuées des amortissements, calculés dès la mise en service de l'actif, et des éventuelles dépréciations de valeur (note 8).

Les dépenses ultérieures sont ajoutées à la valeur comptable de l'actif lorsqu'elles sont destinées à allonger la durée d'utilité initialement estimée du bien, ou lorsqu'elles permettent d'en améliorer le rendement.

→ Jugements, hypothèses et estimations

Notes 8 et 10

	Terrains et bâtiments	Installations de production et distribution	Autres immob. corporelles	En construction	Total	Note
2021						
Valeur brute au 01.01	1'363.4	4'439.4	197.9	397.8	6'398.5	
Mouvements de périmètre	-	9.4	-	2.4	11.8	
Investissements	-	-	-	249.5	249.5	
Reclassements	33.0	(33.5)	0.5	-	-	
Mises en service	12.5	108.9	6.6	(128.0)	-	
Désinvestissements	(3.8)	(33.5)	(10.5)	(1.6)	(49.4)	
Valeur brute au 31.12	1'405.1	4'490.7	194.5	520.1	6'610.4	
Amortissements et dépréciations 01.01	(656.2)	(2'353.4)	(156.0)	(111.5)	(3'277.1)	
Mouvements de périmètre	-	(2.0)	-	-	(2.0)	
Amortissements	(27.1)	(106.3)	(10.4)	-	(143.8)	8
Reclassements	(11.4)	11.6	(0.2)	-	-	
Dépréciations	-	-	-	(102.4)	(102.4)	8/10
Mises en service	-	(12.9)	-	12.9	-	
Désinvestissements	3.0	27.9	10.4	-	41.3	
Amortissements et dépréciations 31.12	(691.7)	(2'435.1)	(156.2)	(201.0)	(3'484.0)	
Valeur nette comptable au 31.12	713.4	2'055.6	38.3	319.1	3'126.4	
2022						
Valeur brute au 01.01	1'405.1	4'490.7	194.5	520.1	6'610.4	
Investissements	-	-	-	244.0	244.0	
Reclassements	0.3	(0.3)	-	-	-	
Mises en service	29.6	125.6	8.0	(163.2)	-	
Désinvestissements	(2.9)	(32.0)	(16.2)	(0.2)	(51.3)	
Valeur brute au 31.12	1'432.1	4'584.0	186.3	600.7	6'803.1	
Amortissements et dépréciations 01.01	(691.7)	(2'435.1)	(156.2)	(201.0)	(3'484.0)	
Amortissements	(27.6)	(106.6)	(9.4)	-	(143.6)	8
Dépréciations	-	-	-	(43.2)	(43.2)	8/10
Mises en service	(0.1)	(13.2)	(0.9)	14.2	-	
Désinvestissements	2.0	25.7	16.0	2.0	45.7	
Amortissements et dépréciations 31.12	(717.4)	(2'529.2)	(150.5)	(228.0)	(3'625.1)	
Valeur nette comptable au 31.12	714.7	2'054.8	35.8	372.7	3'178.0	

Note 12 Immobilisations incorporelles

➔ Principes comptables

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées lorsqu'elles sont identifiables séparément. Elles résultent :

- ▶ D'un droit contractuel;
- ▶ De leur capacité à être cédées individuellement ou avec d'autres actifs.

Les immobilisations incorporelles sont évaluées au coût historique, correspondant au prix payé par SIG lors de leur acquisition. Leurs valeurs brutes sont

diminuées des amortissements calculés dès la mise en service de l'actif et des éventuelles dépréciations de valeur (note 8).

Les coûts des développements internes, destinés à adapter les logiciels acquis aux particularités de SIG afin d'étendre leurs avantages au-delà de leurs spécificités initiales, sont activés.

➔ Jugements, hypothèses et estimations

Note 8

2021	En service	En développ.	Goodwill	Total	Note
Valeur brute au 01.01	69.6	15.6	0.2	85.4	
Investissements	-	11.4	-	11.4	
Mises en service	9.7	(9.7)	-	-	
Désinvestissements	(2.4)	-	-	(2.4)	
Valeur brute au 31.12	76.9	17.3	0.2	94.4	
Amortissements cumulés au 01.01	(47.6)	-	-	(47.6)	
Amortissements	(6.6)	-	-	(6.6)	8
Désinvestissements	0.3	-	-	0.3	
Amortissements cumulés au 31.12	(53.9)	-	-	(53.9)	
Valeur nette comptable au 31.12	23.0	17.3	0.2	40.5	

2022	En service	En développ.	Goodwill	Total	Note
Valeur brute au 01.01	76.9	17.3	0.2	94.4	
Investissements	-	12.8	-	12.8	
Mises en service	9.7	(9.7)	-	-	
Désinvestissements	-	-	-	-	
Valeur brute au 31.12	86.6	20.4	0.2	107.2	
Amortissements cumulés au 01.01	(53.9)	-	-	(53.9)	
Amortissements	(7.8)	-	-	(7.8)	8
Désinvestissements	-	-	-	-	
Amortissements cumulés au 31.12	(61.7)	-	-	(61.7)	
Valeur nette comptable au 31.12	24.9	20.4	0.2	45.5	

Note 13

Droits d'utilisation et dettes liées à des droits d'utilisation

→ Principes comptables

SIG comptabilise des actifs au titre de droits d'utilisation et des dettes résultant des obligations locatives y relatives. SIG loue des terrains, principalement sous forme de droits de superficie, pour exercer ses activités dans le domaine des eaux et des traitements des déchets, sur des durées fixes jusqu'à 80 ans, ainsi que des locaux pour ses autres activités, sur des durées fixes jusqu'à 40 ans.

Au passif, les obligations locatives sont évaluées initialement sur la base de la valeur des paiements de location qui ne sont pas encore réglés au début des contrats, escomptés au taux marginal d'endettement. En miroir, les actifs de droits d'utilisation reflètent les obligations

locatives, les coûts directs initiaux et de rénovation / démantèlement, réduits de tous les avantages octroyés par SIG comme preneur. Ils sont amortis de manière linéaire sur la durée la plus courte entre la durée du contrat et la durée d'utilité de l'actif loué. La réévaluation des obligations intervient dans les cas de changements de contrats avec un ajustement correspondant de l'actif lié.

Les contrats de courtes durées ou de faibles valeurs sont directement enregistrés en charges d'exploitation lorsqu'ils ne représentent pas un engagement significatif.

→ Jugements, hypothèses et estimations

Note 8

Droits d'utilisation

2021

	Terrains	Locaux et autres	Total	Note
Valeur brute au 01.01	51.5	15.2	66.7	
Investissements	-	-	-	
Désinvestissements	-	-	-	
Valeur brute au 31.12	51.5	15.2	66.7	
Amortissements cumulés au 01.01	(2.0)	(1.9)	(3.9)	
Amortissements	(1.0)	(0.9)	(1.9)	8
Désinvestissements	-	-	-	
Amortissements cumulés au 31.12	(3.0)	(2.8)	(5.8)	
Valeur nette comptable au 31.12	48.5	12.4	60.9	

2022

	Terrains	Locaux et autres	Total	Note
Valeur brute au 01.01	51.5	15.2	66.7	
Investissements	-	0.9	0.9	
Désinvestissements	-	-	-	
Valeur brute au 31.12	51.5	16.1	67.6	
Amortissements cumulés au 01.01	(3.0)	(2.8)	(5.8)	
Amortissements	(1.0)	(0.9)	(1.9)	8
Désinvestissements	-	-	-	
Amortissements cumulés au 31.12	(4.0)	(3.7)	(7.7)	
Valeur nette comptable au 31.12	47.5	12.4	59.9	

Dettes liées à des droits d'utilisation

	2021	2022	Note
Dettes liées à des droits d'utilisation au 01.01	63.3	62.2	
Paiements minimaux	(3.5)	(3.6)	
Nouveaux contrats	0.1	0.8	
Sorties de contrats	-	-	
Effet d'actualisation	2.3	2.2	9
Dettes liées à des droits d'utilisation au 31.12	62.2	61.6	
Non courants	59.0	58.3	
Courants	3.2	3.3	

Une analyse des échéances des dettes locatives est présentée en note 33. Les locations de courtes durées ou de faibles valeurs sont comptabilisées en charges d'exploitation pour MCHF 2.3 en 2022 et MCHF 1.6 en 2021 (note 7).

Note 14**Participations mises en équivalence****➔ Principes comptables****Coentreprises**

Les "coentreprises" sont fondées sur des accords contractuels par le biais desquels SIG exerce, avec d'autres partenaires, un contrôle conjoint. Dans le cadre de ces accords, les partenaires ont des droits sur l'actif net de l'entreprise.

Associées

Les "associées" sont des sociétés sur lesquelles SIG exerce une influence notable, qui se matérialise par la possibilité de participer aux décisions des politiques financière et opérationnelle d'une entité, sans pour autant exercer un contrôle total ou conjoint sur ces politiques. L'influence notable est présumée lorsque SIG détient 20%, au moins, des droits de vote.

Les participations dans les "coentreprises" et les "associées" sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. Elles sont initialement comptabilisées à leur coût d'acquisition. Ensuite, la variation de l'actif net de la "coentreprise" ou de "l'associée" est enregistrée par SIG, pour le montant correspondant à sa quote-part.

➔ Jugements, hypothèses et estimations

La valeur de la participation EOSH est sensible aux prix du marché de l'électricité, au taux de change EUR / CHF et aux variations de la consommation (note 10).

2021	EOSH	Gaznat	Autres associées	Co-entreprises	Total	Note
Valeur au 01.01	266.4	65.0	1.2	5.2	337.8	
Investissements	-	-	-	-	-	
Désinvestissements	-	-	-	-	-	
Dividendes reçus	(2.1)	(4.8)	-	(2.0)	(8.9)	
Quote-part des autres éléments du résultat global	16.6	-	-	-	16.6	22
Quote-part de résultat	(13.8)	9.6	-	2.3	(1.9)	
Valeur au 31.12	267.1	69.8	1.2	5.5	343.6	

2022	EOSH	Gaznat	Autres associées	Co-entreprises	Total	Note
Valeur au 01.01	267.1	69.8	1.2	5.5	343.6	
Investissements	-	-	-	-	-	
Désinvestissements	-	-	-	-	-	
Dividendes reçus	(2.2)	(4.9)	-	(2.1)	(9.2)	
Quote-part des autres éléments du résultat global	(10.4)	-	-	-	(10.4)	22
Quote-part de résultat	12.9	3.0	-	2.2	18.1	
Valeur au 31.12	267.4	67.9	1.2	5.6	342.1	

EOSH

Les comptes d'EOS Holding SA (EOSH) sont directement influencés par les résultats de sa participation dans Alpiq, qu'elle détient à hauteur de 33.3%. Compte tenu de sa quote-part dans EOSH (20.4%), SIG a subi l'effet indirect des pertes d'Alpiq en 2021 (MCHF -271.0), mais a également bénéficié de ses résultats positifs en 2022 (MCHF 111.0). Les autres activités d'EOSH, générant des résultats positifs, ont un effet favorable sur le résultat de SIG.

Chaque année, SIG procède également à une analyse de la valeur de sa participation dans EOSH. Au 31 décembre 2022, aucune correction de valeur supplémentaire n'a été estimée nécessaire par SIG.

Informations financières des coentreprises et associées

Les montants ci-après représentent les valeurs extraites des comptes consolidés des "coentreprises" et des "associées", après mise en conformité de ces derniers, avec les exigences des normes IFRS appliquées par SIG.

2021 ¹	EOSH	Gaznat	Autres associées	Co-entreprises	Total
Actifs non courants	1'600.3	192.2	26.5	11.8	
Actifs courants	236.7	304.2	3.2	55.0	
Passifs non courants	(289.9)	(38.5)	(21.0)	(1.7)	
Passifs courants	(41.5)	(255.7)	(2.1)	(53.4)	
Capitaux propres	1'505.6	202.2	6.6	11.7	
Produits	85.4	888.1	3.7	76.7	
Charges	(155.5)	(860.3)	(3.5)	(70.7)	
Résultat de l'exercice	(70.1)	27.8	0.2	6.0	
Autres éléments du résultat global	39.9	-	-	-	
Résultat global de l'exercice	(30.2)	27.8	0.2	6.0	
Quote-part de SIG aux capitaux propres	267.1	69.8	1.2	5.5	343.6
Valeur de mise en équivalence	267.1	69.8	1.2	5.5	343.6
Quote-part de SIG au résultat	(13.8)	9.6	-	2.3	(1.9)
Quote-part de SIG aux autres éléments du résultat global	16.6	-	-	-	16.6
2022	EOSH	Gaznat	Autres associées	Co-entreprises	Total
Actifs non courants	1'544.3	200.6	26.5	19.7	
Actifs courants	282.3	520.3	3.1	57.0	
Passifs non courants	(233.6)	(30.6)	(20.8)	(6.4)	
Passifs courants	(83.2)	(494.6)	(2.2)	(56.8)	
Capitaux propres	1'509.8	195.7	6.6	13.5	
Produits	116.2	2'028.9	3.9	79.6	
Charges	(54.1)	(2'018.8)	(3.7)	(73.9)	
Résultat de l'exercice	62.1	10.1	0.2	5.7	
Autres éléments du résultat global	(58.0)	-	-	-	
Résultat global de l'exercice	4.1	10.1	0.2	5.7	
Quote-part de SIG aux capitaux propres	267.4	67.9	1.2	5.6	342.1
Valeur de mise en équivalence	267.4	67.9	1.2	5.6	342.1
Quote-part de SIG au résultat	12.9	3.0	-	2.2	18.1
Quote-part de SIG aux autres éléments du résultat global	(10.4)	-	-	-	(10.4)

¹ Chiffres comparatifs retraités suite à une amélioration de l'information financière.

Note 15 Immobilisations financières

→ Principes comptables

Les immobilisations financières, composées de titres de participations non consolidés et d'instruments financiers dérivés, sont des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat. Les prêts et créances sont des actifs financiers valorisés au coût amorti (note 33).

→ Jugements, hypothèses et estimations

Les conventions liant les actionnaires d'EDH et de SPRAG ne permettant pas de conclure à l'influence notable de SIG sur ces participations, ces dernières sont comptabilisées dans les immobilisations financières à leur juste valeur (note 10).

	Participations non consolidées			Prêts et créances		Instruments financiers dérivés	Total	Note
	EDH	SPRAG	Autres	EnBW	Autres			
2021								
Valeur au 01.01	162.0	24.7	1.8	23.4	13.3	7.8	233.0	
Investissements	-	-	-	-	0.2	-	0.2	
Désinvestissements	-	-	-	(6.4)	(9.9)	-	(16.3)	
Variation juste valeur	37.0	-	-	(0.6)	(0.2)	102.9	139.1	
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-	-	
Valeur au 31.12	199.0	24.7	1.8	16.4	3.4	110.7	356.0	
Non courant	199.0	24.7	1.8	10.7	3.1	103.0	342.3	
Courant	-	-	-	5.7	0.3	7.7	13.7	19
2022								
Valeur au 01.01	199.0	24.7	1.8	16.4	3.4	110.7	356.0	
Investissements	-	-	-	-	0.3	-	0.3	
Désinvestissements	-	-	-	(5.5)	(0.2)	-	(5.7)	
Variation juste valeur	17.0	-	-	(1.2)	(0.2)	(10.5)	5.1	
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-	-	
Valeur au 31.12	216.0	24.7	1.8	9.7	3.3	100.2	355.7	
Non courant	216.0	24.7	1.8	4.7	3.0	87.2	337.4	
Courant	-	-	-	5.0	0.3	13.0	18.3	19

EDH

SIG détient 15.1% du capital-actions de la société Energiedienst Holding AG (EDH).

EDH génère ses revenus principalement de la vente d'énergie électrique en euros. Sa valorisation est donc sensible à la variation du taux EUR / CHF, ainsi qu'au prix de l'électricité sur le marché. Ces éléments ont nécessité des corrections de juste valeur sur cette participation pour un montant net cumulé de MCHF 75.7 au 31 décembre 2022, incluant une reprise de valeur de MCHF 17.0 en 2022.

Comme les années précédentes, SIG a estimé, au 31 décembre 2022, que la valeur boursière n'était pas représentative de la valeur de la société, en raison, notamment, de la faible proportion de flottant (note 33).

Compte tenu des informations prospectives communiquées par la Direction d'EDH, la valorisation de cette participation a donc été une nouvelle fois réalisée sur la base de la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés, conformément à la classification en niveau 3 selon la norme IFRS 13. Sur cette base, la valorisation de la participation dans EDH s'est établie à MCHF 216.0 au 31 décembre 2022. Selon le dernier cours de bourse de 2022, la valeur de la participation dans EDH se serait élevée à MCHF 223.4 (MCHF 231.4 au 31 décembre 2021). Cet écart de valeur fait l'objet d'une réserve de la part de l'organe de révision.

SPRAG

SIG détient 13.2% du capital-actions de la société Swisspower Renewables AG (SPRAG).

En raison d'une baisse des rendements futurs attendus, la valeur de cette participation a été corrigée dans le passé à hauteur de MCHF 10.4. Au 31 décembre 2022, aucune correction de juste valeur supplémentaire n'a été estimée nécessaire par SIG.

Instruments financiers dérivés

La variation de la juste valeur des instruments financiers dérivés à l'actif est compensée par celle des instruments financiers dérivés au passif (note 24).

Note 16 Stocks

→ Principes comptables

Les stocks comprennent des matériaux utilisés pour la construction des ouvrages et réseaux de SIG, ainsi que des pièces de maintenance pour leur exploitation.

Ces stocks sont valorisés à la valeur la plus basse entre le coût d'achat, calculé selon la méthode du coût moyen pondéré, et la valeur de réalisation.

→ Jugements, hypothèses et estimations

Une provision pour dépréciation de stocks est constituée principalement lorsque des éléments stockés sont considérés comme obsolètes.

	2021	2022
Matériel affecté à la construction	9.6	11.4
Matériel affecté à l'exploitation	14.6	15.8
Stock de mazout	-	5.6
Provision pour dépréciation de stocks	(5.1)	(5.4)
Stocks	19.1	27.4

Conformément aux recommandations du Conseil fédéral, un stock de mazout a été constitué fin 2022 pour atténuer les éventuelles conséquences d'un risque de pénurie de gaz.

Le mouvement de la provision pour stocks obsolètes est le suivant :

	2021	2022
Provision pour stocks au 01.01	(5.0)	(5.1)
(Dotation)/Dissolution	(0.1)	(0.3)
Utilisation	-	-
Provision pour stocks au 31.12	(5.1)	(5.4)

Les stocks passés en pertes ont totalisé MCHF 0.1 en 2022, soit un montant identique à celui de 2021.

Note 17 Clients et autres créances

→ Principes comptables

Les clients sont comptabilisés au coût amorti, correspondant en général à la valeur de la transaction (note 33).

→ Jugements, hypothèses et estimations

À la date de clôture, le chiffre d'affaires brut des fluides (eau potable, eaux usées, gaz et électricité) et de la valorisation des déchets, livrés ou réalisés mais non facturés, est estimé sur la base de statistiques relatives aux consommations et aux prix de vente.

Un test de dépréciation est régulièrement effectué sur les créances significatives. Cette évaluation du risque de crédit se fonde sur une estimation interne, basée sur des événements survenus avant la clôture. Une provision complémentaire pour dépréciation sur débiteurs est calculée statistiquement, sur la base de l'historique des pertes actuelles et attendues dans le futur.

	2021	2022
Créances commerciales - tiers	147.1	153.4
Créances commerciales - coentreprises et associées	-	0.3
Provision pour dépréciation sur créances commerciales	(4.8)	(5.1)
Travaux en cours	5.6	5.5
Clients	147.9	154.1
Autres créances - tiers	3.3	3.7
Autres créances - propriétaires	-	3.3
Ventes d'énergies - tiers	1.3	2.8
Autres créances	4.6	9.8
Clients et autres créances	152.5	163.9

La rubrique «Créances commerciales - tiers» inclut les actifs de contrats (fluides livrés en compteurs au 31 décembre mais non facturés) pour un montant estimé de MCHF 49.9 au 31 décembre 2022 (MCHF 45.3 au 31 décembre 2021).

L'ancienneté des créances commerciales et les corrections de valeur sont les suivantes :

	2021 ¹	2022
Créances commerciales courantes	124.5	127.6
Créances commerciales en retard de 1 à 30 jours	9.8	10.2
Créances commerciales en retard depuis plus de 31 jours	12.8	15.9
Provision pour dépréciation sur créances commerciales	(4.8)	(5.1)
Créances commerciales	142.3	148.6

¹ Chiffres comparatifs retraités suite à une amélioration de l'information financière.

Les provisions pour dépréciations sur créances commerciales au 31 décembre concernent principalement les créances ayant un retard de plus de 31 jours. Les créances échues depuis 30 jours ou moins ne sont pas provisionnées car elles sont estimées recouvrables.

Les mouvements de la provision pour dépréciation de créances commerciales sont les suivants :

	2021	2022	Note
Provision pour dépréciation de créances commerciales au 01.01	(4.5)	(4.8)	
(Dotation)/Dissolution	(1.6)	(1.6)	
Utilisation	1.3	1.3	
Provision pour dépréciation de créances commerciales au 31.12	(4.8)	(5.1)	

Les pertes sur créances commerciales se sont élevées à MCHF 1.3 au 31 décembre 2022 (montant identique en 2021) et étaient toutes provisionnées.

Note 18 Comptes de régularisation actifs

→ Principes comptables

Les comptes de régularisation actifs concernent des engagements contractuels en faveur de SIG, dont le montant est connu à la clôture et dont l'encaissement aura lieu dans les 12 mois suivant la date de clôture.

	2021	2022	Note
Comptes de régularisation - tiers	16.8	24.9	
Comptes de régularisation - coentreprises et associées	2.5	14.3	
Comptes de régularisation actifs	19.3	39.2	

Note 19 Autres actifs financiers

→ Principes comptables

Les autres actifs financiers comprennent des instruments financiers dérivés évalués à leur juste valeur, ainsi que des prêts et créances évalués au coût amorti (note 33).

	2021	2022	Note
Instruments financiers dérivés	7.7	13.0	15
Créance EnBW et autres	6.0	5.3	33
Autres actifs financiers	13.7	18.3	15

Note 20 Liquidités et équivalents de liquidités

→ Principes comptables

Les liquidités et équivalents de liquidités font partie de la catégorie des actifs financiers au coût amorti (note 33). Ils comprennent les liquidités et les autres placements à court terme ayant des échéances initiales inférieures ou égales à 3 mois.

	2021 ¹	2022	Note
Liquidités	49.5	60.3	
Placements à court terme	-	-	
Liquidités et équivalents de liquidités	49.5	60.3	33

¹ Chiffres comparatifs retraités suite à une amélioration de l'information financière.

SIG dispose de lignes de crédit, dont le niveau est fixé en fonction de ses besoins et revu périodiquement avec ses partenaires financiers.

	2021	2022	Note
Ligne de crédit confirmée	-	100.0	
Autres lignes de crédit	155.0	155.0	
Lignes de crédit disponibles	155.0	255.0	
Dont utilisation au 31 décembre	25.0	-	

Les tableaux ci-après détaillent certains éléments des flux de trésorerie consolidés:

	2021	2022	Note
Résultat net consolidé	7.4	57.5	
Produits et charges monétaires			
Intérêts sur emprunts	7.2	6.4	9
Rémunération du capital de dotation	5.0	5.0	9
Autres charges/(produits) financiers	-	(0.4)	
Produits d'investissements	(4.7)	(5.3)	9
Produits et charges non monétaires			
Part au résultat des participations mises en équivalence	1.9	(18.1)	14
Amortissements et dépréciations des immobilisations	264.9	202.0	8
Variation de juste valeur des immobilisations financières	(36.8)	(16.8)	9
Pertes de change	2.1	0.8	9
Autres charges/(produits) financiers	1.8	(0.3)	
Variation de juste valeur des instruments financiers	-	(3.4)	9
Résultat d'exploitation - EBITDA	248.8	227.4	
	2021	2022	Note
Variation des stocks	(1.5)	(8.3)	16
Variation des clients et autres créances	(6.3)	(11.4)	17
Variation des comptes de régularisation actifs	1.4	(19.9)	18
(Augmentation)/Diminution des actifs d'exploitation	(6.4)	(39.6)	
Variation des fournisseurs et autres créanciers	40.9	22.3	28
Variation des comptes de régularisation passifs	(1.8)	20.3	29
Augmentation/(Diminution) des passifs d'exploitation	39.1	42.6	
Variation de l'actif d'exploitation net	32.7	3.0	

Les comptes consolidés, dont les notes font partie intégrante, sont exprimés en millions de francs suisses (sauf indication contraire)

Note 21 Capital de dotation

L'article 3 de la LSIG fixe le montant du capital de dotation, son taux de rémunération, soit 5.0% l'an, ainsi que ses détenteurs et leur part (note 9).

Les propriétaires de SIG sont :

- ▶ L'État: MCHF 55.0
- ▶ La Ville: MCHF 30.0
- ▶ Les Communes: MCHF 15.0.

Note 22 Résultat et réserves

2021	Résultat	Fonds de réserve	Réserves de conso.	Gains et pertes actuariels	Réserve de couverture	Total
Résultat et réserves au 01.01	49.3	2'103.9	95.5	(549.0)	1.8	1'701.5
Attribution du résultat net consolidé de l'exercice précédent	(49.3)	32.6	16.7	-	-	-
Résultat net consolidé de l'exercice	5.6	-	-	-	-	5.6
Dividendes versés aux propriétaires	-	(10.0)	-	-	-	(10.0)
Attribution du résultat net	5.6	2'126.5	112.2	(549.0)	1.8	1'697.1
Juste valeur des couvertures	-	-	1.5	-	1.5	3.0
Écarts de conversion	-	-	4.9	-	-	4.9
Autres éléments du résultat global pouvant être reclassés en résultat net	-	-	6.4	-	1.5	7.9
Réévaluation des engagements actuariels	-	-	10.2	203.4	-	213.6
Autres éléments du résultat global ne pouvant pas être reclassés en résultat net	-	-	10.2	203.4	-	213.6
Résultat et réserves au 31.12	5.6	2'126.5	128.8	(345.6)	3.3	1'918.6
Note					33	

2022	Résultat	Fonds de réserve	Réserves de conso.	Gains et pertes actuariels	Réserve de couverture	Total
Résultat et réserves au 01.01	5.6	2'126.5	128.8	(345.6)	3.3	1'918.6
Attribution du résultat net consolidé de l'exercice précédent	(5.6)	7.5	(1.9)	-	-	-
Résultat net consolidé de l'exercice	56.6	-	-	-	-	56.6
Dividendes versés aux propriétaires	-	(10.0)	-	-	-	(10.0)
Attribution du résultat net	56.6	2'124.0	126.9	(345.6)	3.3	1'965.2
Juste valeur des couvertures	-	-	0.9	-	(0.1)	0.8
Écarts de conversion	-	-	(4.9)	-	-	(4.9)
Autres éléments du résultat global pouvant être reclassés en résultat net	-	-	(4.0)	-	(0.1)	(4.1)
Réévaluation des engagements actuariels	-	-	(6.4)	453.6	-	447.2
Autres éléments du résultat global ne pouvant pas être reclassés en résultat net	-	-	(6.4)	453.6	-	447.2
Résultat et réserves au 31.12	56.6	2'124.0	116.5	108.0	3.2	2'408.3
Note					33	

Fonds de réserve

Conformément à l'art. 28 LSIG et à l'art. 35 LOIDP¹, le fonds de réserve est constitué des résultats cumulés des activités de SIG (hors effets de consolidation et actuariels).

Réserves de consolidation

Ces réserves concernent les effets cumulés, sur les fonds propres, de la consolidation des filiales, des coentreprises, et des associées. Les écarts de conversion concernent les comptes annuels des entités du Groupe EOSH, qui utilisent des monnaies autres que le franc suisse.

Gains et pertes actuariels

Les écarts actuariels concernent les engagements de retraite. Ils résultent, d'une part, des écarts entre les hypothèses antérieures et ce qui s'est effectivement produit et, d'autre part, de l'impact des changements apportés aux hypothèses actuarielles. Ces dernières comprennent notamment le taux d'actualisation, l'augmentation future des salaires et des prestations de retraite, la durée résiduelle de l'emploi et les tables de mortalité.

Réserve de couverture

Cette réserve cumule la part « efficace » de l'ajustement, à la juste valeur, des instruments financiers dérivés de couverture des flux de trésorerie (note 33).

¹ Loi sur l'organisation des institutions de droit public, du 22 septembre 2017.

Note 23 Produits différés

→ Principes comptables

Participations clients aux actifs

Au moment de leur encaissement, les participations des clients et partenaires au financement des actifs de SIG sont comptabilisées sous la rubrique « produits différés ». Elles sont ensuite enregistrées dans le résultat linéairement, selon la durée d'utilité de l'actif concerné (note 3).

Versements anticipés

Cette rubrique concerne essentiellement des prestations des activités Télécom, et plus accessoirement de l'Énergie thermique, en lien avec des contrats de droit d'utilisation d'installations et de services par des tiers.

Lorsque les versements sont uniques ou périodiques, les revenus perçus d'avance sont inscrits au passif. Ils sont ensuite répartis sur la durée du contrat selon une base systématique et rationnelle.

Acomptes reçus sur travaux en cours

Les acomptes reçus sur travaux en cours sont en lien avec des contrats de construction qui courent sur deux exercices, mais dont la durée est généralement inférieure à 12 mois, et pour lesquels SIG enregistre les produits générés à l'achèvement des travaux. Les pertes identifiées sont comptabilisées immédiatement (note 3).

2021

	Participations clients aux actifs	Versements anticipés	Acomptes reçus sur travaux en cours	Total
Produits différés au 01.01	614.1	31.4	15.5	661.0
Mouvements de périmètre	1.4	-	-	1.4
Augmentation	34.8	6.8	13.2	54.8
Diminution	(21.8)	(4.3)	(17.1)	(43.2)
Produits différés au 31.12	628.5	33.9	11.6	674.0
Non courants	606.6	30.3	-	636.9
Courants	21.9	3.6	11.6	37.1

2022

	Participations clients aux actifs	Versements anticipés	Acomptes reçus sur travaux en cours	Total
Produits différés au 01.01	628.5	33.9	11.6	674.0
Augmentation	38.5	13.6	16.2	68.3
Diminution	(22.3)	(4.6)	(16.0)	(42.9)
Produits différés au 31.12	644.7	42.9	11.8	699.4
Non courants	622.5	38.3	-	660.8
Courants	22.2	4.6	11.8	38.6

Note 24 Autres passifs financiers

→ Principes comptables

Les instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur (note 33).

	2021	2022	Note
Autres passifs financiers au 01.01	5.2	106.7	
Variation juste valeur	100.5	(14.7)	
Autres	1.0	-	
Autres passifs financiers au 31.12	106.7	92.0	33
Non courants	100.6	84.3	
Courants	6.1	7.7	

La valorisation des instruments financiers dérivés actifs (MCHF 100.2 au 31 décembre 2022 - cf. note 15) est compensée par la valorisation des instruments financiers dérivés passifs (MCHF 92.0 au 31 décembre 2022).

Note 25 Emprunts

→ Principes comptables

Les emprunts sont classés dans la catégorie des dettes financières évaluées au coût amorti (note 33).

Lors de leur première comptabilisation, les emprunts sont enregistrés à la juste valeur des liquidités reçues (note 1), diminuée des coûts de transaction directement attribuables. Ces coûts font partie intégrante du taux d'intérêt effectif des emprunts et représentent la différence entre la valeur initiale de la transaction et sa valeur de remboursement.

Après la comptabilisation initiale, les coûts directement attribuables à la transaction sont amortis sur la durée de vie de l'emprunt concerné, en application de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts remboursés durant les 12 mois suivant la date de clôture, ainsi que les intérêts courus y afférents, sont présentés dans les passifs courants; les autres figurent dans les passifs non courants.

Les risques de taux d'intérêt et de liquidités sont présentés dans la note 33.

Tous les emprunts ont été souscrits en franc suisse. Ils ont été contractés, directement ou par l'intermédiaire de brokers, auprès de tiers, d'institutions bancaires ou d'investisseurs.

En juin 2015, SIG a également émis sur le marché suisse un emprunt obligataire de MCHF 150.0, d'une durée de 10 ans. Cet emprunt porte un coupon annuel de 1.25%.

Le taux d'intérêt effectif moyen s'est élevé à 1.65% en 2022 (1.70% en 2021).

Entité	Taux d'intérêt	Echéance	Remboursement	2021	2022	Note
SIG	0.50%	2022	à l'échéance	25.0	-	
	1.25%	2025	à l'échéance	150.3	150.2	
	3.51%	2033	périodique	24.0	22.0	
	3.80%	2033	périodique	24.0	22.0	
	3.69%	2033	périodique	24.0	22.0	
	3.80%	2033	périodique	24.0	22.0	
	1.50%	2042	à l'échéance	-	70.0	
Emprunts à taux fixe - SIG				271.3	308.2	
SFMCP	1.67%	2022	à l'échéance	5.0	-	
	2.61%	2023	périodique	3.0	1.5	
	2.16%	2025	à l'échéance	5.0	5.0	
	2.17%	2027	à l'échéance	5.0	5.0	
	2.27%	2028	à l'échéance	5.0	5.0	
	2.02%	2030	périodique	3.5	3.2	
Cadiom	2.15%	2022	périodique	3.8	-	
	2.27%	2023	à l'échéance	6.0	6.0	
CADZiplo	1.50%	2028	périodique	8.0	7.2	
	3.00%	2025	à l'échéance	2.0	2.0	
	3.00%	2030	périodique	1.8	1.6	
Securelec	3.00%	2023	périodique	0.6	0.4	
	4.90%	2051	périodique	0.2	0.1	
Emprunts à taux fixe - filiales				48.9	37.0	
SIG	Libor/Saron 3 mois ¹ +	0.40%	2023	périodique	8.9	4.5
	Libor/Saron 3 mois ¹ +	0.40%	2023	périodique	4.4	2.2
	Libor/Saron 3 mois ¹ +	0.48%	2039	périodique	58.3	55.0
Emprunts à taux variable - SIG				71.6	61.7	
Intérêts courus sur emprunts				5.0	4.9	
Emprunts non courants et courants				396.8	411.8	
Non courants				340.8	379.8	33
Courants				56.0	32.0	33

¹ Le taux d'intérêt variable est basé sur le Saron suite à l'abandon du Libor depuis le 1^{er} janvier 2022.

En 2022, SIG a contracté un emprunt d'un montant de MCHF 70.0, pour une durée de 20 ans. Celui-ci porte un taux d'intérêt annuel et fixe de 1.50%.

Variations des emprunts	2021	2022	Note
Emprunts au 01.01	439.8	396.8	
Mouvements de périmètre	4.4	-	
Augmentation d'emprunts	25.0	70.0	
Remboursement d'emprunts	(72.0)	(54.9)	
Variation des intérêts courus	(0.4)	(0.1)	
Emprunts au 31.12	396.8	411.8	

Note 26 Provisions

➔ Principes comptables

Des provisions sont comptabilisées si les conditions cumulatives suivantes sont remplies:

- ▶ SIG a une obligation actuelle générée par un événement passé;
- ▶ Il est probable qu'une sortie de ressources, représentative d'avantages économiques pour les contreparties, soit nécessaire pour éteindre l'obligation;
- ▶ Une estimation fiable du montant de l'obligation est possible.

➔ Jugements, hypothèses et estimations

Les estimations des provisions tiennent compte des flux de trésorerie futurs et, par conséquent, des facteurs d'actualisation tels que le taux d'inflation et le taux sans risque pour considérer l'effet du passage du temps.

2021	FPPA	Rénovation postes MT/BT	Fermeture décharge Châtillon	Démant. usine Cheneviers	Rente - pont AVS	Autres risques	Total
Provisions au 01.01	53.0	5.7	10.7	6.4	-	0.7	76.5
Dotation	1.2	0.1	-	-	-	-	1.3
Dissolution	-	(0.1)	(0.3)	-	-	(0.1)	(0.5)
Actualisation	-	0.8	(0.3)	(0.2)	-	-	0.3
Utilisation	(17.4)	-	-	-	-	-	(17.4)
Provisions au 31.12	36.8	6.5	10.1	6.2	-	0.6	60.2
Non courantes	31.1	5.5	9.6	6.2	-	0.4	52.8
Courantes	5.7	1.0	0.5	-	-	0.2	7.4

2022	FPPA	Rénovation postes MT/BT	Fermeture décharge Châtillon	Démant. usine Cheneviers	Rente - pont AVS	Autres risques	Total
Provisions au 01.01	36.8	6.5	10.1	6.2	-	0.6	60.2
Dotation	0.1	0.1	-	-	1.0	-	1.2
Dissolution	-	(0.4)	-	-	-	-	(0.4)
Actualisation	-	(0.6)	(1.4)	(1.0)	-	-	(3.0)
Utilisation	(31.2)	-	(0.3)	-	-	(0.3)	(31.8)
Provisions au 31.12	5.7	5.6	8.4	5.2	1.0	0.3	26.2
Non courantes	-	4.0	8.1	5.2	0.8	0.3	18.4
Courantes	5.7	1.6	0.3	-	0.2	-	7.8

FPPA (Fonds de péréquation pluriannuelle)

Dans le respect de l'article 168 al. 1 de la Constitution de la République et canton de Genève, qui stipule que «l'approvisionnement et la distribution d'eau et d'électricité, ainsi que l'évacuation et le traitement des eaux usées, constituent un monopole cantonal dans la mesure permise par le droit fédéral», SIG comptabilise une provision pour FPPA couvrant les engagements liés aux différences entre les produits et les charges d'électricité.

En 2021, des coûts du réseau électrique plus élevés, en raison de la rénovation d'ouvrages, ainsi que l'augmentation des coûts d'approvisionnement en électricité, en lien avec l'évolution du prix de cette énergie sur le marché, avaient engendré une utilisation du FPPA de MCHF 17.4.

Une hausse des coûts de transport du réseau national ainsi que des coûts d'approvisionnement en électricité, en raison de la hausse très significative des prix sur les marchés, ont nécessité une utilisation importante du FPPA en 2022 (MCHF 31.2).

Rénovation des postes moyenne / basse tension (MT/BT)

Les dispositions de la Loi sur les cartels (LCart) exigent notamment le respect de la libre concurrence. Afin d'être en accord avec ces dispositions, SIG transfère aux clients la propriété des postes MT/BT qui leur sont dédiés. Le montant de l'engagement inscrit au bilan représente le coût de rénovation estimé des appareils à la charge de SIG, au moment du transfert des postes. Il est ajusté chaque année en fonction des appareils restant à rénover. Le remplacement des postes et l'engagement lié à leur rénovation devraient se terminer vers 2045.

Fermeture de la décharge de Châtillon

Les dispositions de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) exigent, de la part de l'exploitant, la prise en charge des frais de fermeture de la décharge de Châtillon et de sa surveillance ultérieure. Ces coûts, pris en charge par SIG, sont ajustés chaque année au fur et à mesure du remplissage de la décharge. La fermeture de cette dernière est prévue mi-2023. La couverture de la décharge

et son suivi environnemental engendreront des coûts en lien avec cette provision, post 2023.

Démantèlement partiel de l'usine des Cheneviers

L'usine d'incinération des déchets des Cheneviers, qui traite et valorise les déchets urbains, agricoles et industriels, sera remplacée en 2029 par une nouvelle usine plus moderne et redimensionnée. L'emprise au sol de la nouvelle usine sera diminuée de moitié par rapport à l'usine actuelle, ce qui engendrera des coûts de démantèlement jusqu'en 2030.

Rente-pont AVS

Afin d'optimiser le renouvellement des compétences et la gestion de ses effectifs, SIG a validé en 2022 l'octroi d'une rente-pont AVS pour les départs volontaires en pré-retraite entre 2023 et 2025, sous certaines conditions. Cette mesure est reconductible pour une période de 2 ans. Le montant en lien avec les demandes reçues et validées au 31 décembre 2022 a été provisionné, à hauteur de MCHF 1.0.

Note 27 Engagements de retraite et autres engagements

➔ Principes comptables

Le personnel de SIG est au bénéfice d'un régime de retraite basé sur la primauté de prestations qui correspond, selon la norme IAS 19, à un régime de prestations définies.

Les coûts des prestations de retraite, qui sont estimés en utilisant la méthode d'évaluation actuarielle dite des unités de crédit projetées, se composent :

- ▶ Des coûts actuels et passés ;
- ▶ Du profit ou de la perte résultant d'une modification du régime de retraite ;
- ▶ Des charges ou des produits d'intérêts.

Selon cette méthode, le coût des retraites reconnu durant l'exercice tient compte de la durée de service des employés, de manière à le répartir uniformément sur la période résiduelle de service.

Les intérêts nets sont calculés en appliquant le taux d'actualisation sur l'engagement net de prévoyance au passif du bilan.

Les réévaluations du passif net au titre de prestations définies sont enregistrées dans les autres éléments du résultat global, sans possibilité de recyclage en résultat lors d'une période ultérieure. Elles comprennent notamment les écarts actuariels et le rendement des actifs du régime, en excluant les montants pris en compte dans le calcul de l'intérêt net.

➔ Jugements, hypothèses et estimations

La détermination des engagements de retraite repose sur des évaluations actuarielles sensibles, notamment aux hypothèses de taux d'actualisation et de taux d'augmentation des salaires ou des retraites.

	2021	2022
Engagements de retraite - SIG	528.3	112.8
Autres engagements - SIG	18.0	15.7
Engagements de retraite - filiales	11.0	8.7
Engagements de retraite et autres engagements	557.3	137.2

→ Engagements de retraite - SIG

Plan de retraite

Le personnel de SIG, actif et à la retraite, est affilié auprès de la CAP par le biais de la caisse de prévoyance interne SIG (CPI SIG).

Selon le plan de prévoyance de SIG, l'âge de la retraite est de 64 ans, et la durée d'affiliation normale de 40 ans. L'objectif du plan est d'atteindre une rente maximale de retraite correspondant à 70% du dernier salaire assuré.

Le salaire assuré est égal au traitement brut annuel diminué de 25%, mais au maximum du montant de la rente annuelle simple complète de l'AVS pour les assurés dont le taux d'activité est de 100%. Si le taux d'activité est inférieur à 100%, ce montant est réduit en proportion. La participation de SIG peut excéder la contribution ordinaire de 16% en raison du régime de la CAP, qui requiert de la part de l'entreprise le paiement d'un rappel de cotisation pour toute augmentation de salaire excédant l'indice genevois des prix à la consommation (indice de référence de la caisse de retraite).

La CAP est une fondation de prévoyance intercommunale de droit public, constituée par la Loi du Grand Conseil de la République et canton de Genève avec un capital propre de MCHF 0.1. Elle a pour but d'assurer la prévoyance professionnelle du personnel de SIG, de la Ville de Genève et des Communes contre les conséquences économiques résultant de la vieillesse, du décès et de l'invalidité. Elle applique

la législation fédérale en matière de prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, dans le cadre de ses statuts et règlements.

L'organe paritaire suprême de la CAP est le Conseil de fondation. Ce dernier délibère lorsque la majorité des membres est présente et prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents. Le Conseil de fondation assure la Direction générale de l'institution de prévoyance, veille à l'exécution de ses tâches légales, en détermine les objectifs et principes stratégiques, ainsi que les moyens permettant de les mettre en œuvre. Il définit l'organisation de l'institution de prévoyance, veille à sa stabilité financière et en surveille la gestion.

Le Conseil de fondation a constitué des CPI et en a défini le cercle des employeurs affiliés. Les CPI disposent de règlements de prévoyance et de comptes internes propres.

La CPI SIG a, à sa tête, un Comité de gestion composé de représentants de l'employeur ainsi que des assurés salariés et retraités. Selon l'article 14 des statuts de la fondation, ce dernier a notamment les prérogatives suivantes:

- ▶ Se prononcer sur les règlements de la fondation pour la CPI SIG;
- ▶ Choisir le plan de prévoyance et / ou les contributions;
- ▶ Décider de l'allocation stratégique de la fortune;
- ▶ Décider de l'utilisation des excédents;
- ▶ Adopter des mesures d'assainissement.

Composition et variation de l'engagement de prévoyance	2021	2022
Valeur actuelle des engagements	2'628.3	1'986.5
Juste valeur du patrimoine	(2'100.0)	(1'873.7)
Engagement de retraite - SIG	528.3	112.8
	2021	2022
Engagements de retraite au 01.01	716.3	528.3
Variation de l'engagement de retraite comptabilisé dans les autres éléments du résultat global	(203.4)	(450.5)
Cotisations versées par l'employeur durant l'exercice	(43.9)	(30.5)
Charge de prévoyance comptabilisée dans le compte de résultat consolidé	59.3	65.5
Engagements de retraite au 31.12	528.3	112.8

Contribution de l'employeur attendue pour 2023

Sur la base des versements effectués par SIG en 2022, le montant des contributions de l'employeur pour l'exercice 2023 est estimé à MCHF 31.0.

Structure des actifs du plan	2021		2022	
Liquidités	155.4	7.4%	131.1	7.0%
Actions cotées en bourse	756.0	36.0%	629.6	33.6%
Obligations et prêts cotés en bourse	359.1	17.1%	356.0	19.0%
Immeubles	621.6	29.6%	655.8	35.0%
Autres	207.9	9.9%	101.2	5.4%
Composition des actifs du régime	2'100.0	100.0%	1'873.7	100.0%

La fortune de la fondation se compose de la fortune administrative de la CAP et de la fortune commune consolidée des CPI, dont chacune possède une part. La fortune de la fondation est placée, conformément à la législation fédérale

en matière de prévoyance professionnelle (LPP), de manière à garantir la sécurité des placements, un rendement suffisant, une répartition appropriée des risques, ainsi que la couverture des besoins prévisibles en liquidités.

Mouvements de la juste valeur des actifs du plan	2021	2022
Juste valeur du patrimoine au 01.01	1'908.0	2'100.0
Produits d'intérêts	3.1	5.5
Rendement des actifs hors produits d'intérêts	194.3	(202.6)
Cotisations de l'employeur	43.9	30.5
Cotisations des employés	16.0	13.7
Prestations versées	(65.3)	(73.4)
Juste valeur du patrimoine au 31.12	2'100.0	1'873.7

Les ressources de la CPI SIG résultent principalement des cotisations ordinaires, à hauteur de 24% du salaire annuel assuré, dont un tiers est versé par les assurés actifs et deux tiers par l'employeur. Le solde provient du rendement de la fortune.

Modifications de la valeur actuelle des engagements de prévoyance	2021	2022
Valeur actuelle des engagements au 01.01	2'624.3	2'628.3
Coût net des services rendus	57.2	61.9
Cotisations des employés	16.0	13.7
Charge d'intérêts sur la valeur actuelle des obligations	5.2	7.8
Prestations versées	(65.3)	(73.4)
Perte/(Gain) actuariel résultant de changements des hypothèses	(59.1)	(699.5)
- Démographiques	(7.1)	(15.6)
- Financières	(52.0)	(683.9)
Perte/(Gain) actuariel résultant de l'expérience	50.0	46.4
Coût des services passés	-	1.3
Valeur actuelle des engagements au 31.12	2'628.3	1'986.5

Composition de la charge de prévoyance comptabilisée en résultat global	2021	2022
Coût net des services rendus	(57.2)	(61.9)
Coût des services passés	-	(1.3)
Charge d'intérêts sur la valeur actuelle des obligations	(5.2)	(7.8)
Produits d'intérêts	3.1	5.5
Charge de prévoyance comptabilisée dans le compte de résultat consolidé	(59.3)	(65.5)
(Perte)/Gain actuariel résultant du changement des hypothèses démographiques	7.1	15.6
(Perte)/Gain actuariel résultant du changement des hypothèses financières	52.0	683.9
(Perte)/Gain actuariel résultant de l'expérience	(50.0)	(46.4)
Rendement des actifs hors produits d'intérêts	194.3	(202.6)
Charge de prévoyance comptabilisée dans les autres éléments du résultat global	203.4	450.5
Charge de prévoyance comptabilisée dans le compte de résultat global	144.1	385.0

Hypothèses actuarielles	2021	2022
Taux d'actualisation	0.30%	2.10%
Augmentation future des salaires (y compris inflation)	1.10%	1.60%
Augmentation future des prestations de retraite	0.00%	0.00%
Table de mortalité	VZ2020/CMI	VZ2020/CMI

Au 31 décembre 2022, la durée moyenne pondérée de l'engagement de prévoyance était de 16.4 années (19.6 en 2021).

Sensibilité aux hypothèses actuarielles

À chaque clôture, l'actuaire effectue une analyse de sensibilité de l'engagement de prévoyance pour les principales hypothèses qui sous-tendent son évaluation.

Les effets d'une variation raisonnable du taux d'actualisation, de l'augmentation future des salaires et des prestations de retraite sont présentés ci-après.

	2021	2022
Taux d'actualisation		
Augmentation 0.5%	(239.2)	(153.0)
Diminution 0.5%	276.0	174.8
Evolution des salaires		
Augmentation 0.5%	73.6	45.7
Diminution 0.5%	(68.3)	(41.7)
Evolution des prestations de retraite		
Augmentation 0.5%	189.2	121.2
Diminution 0.5%	(170.8)	(111.2)

→ Autres engagements - SIG

Les statuts du personnel de SIG accordent aux collaborateurs des gratifications, en fonction de leur ancienneté lorsqu'ils sont actifs, et lors de leur départ à la retraite.

Variation des autres engagements	2021	2022
Valeur actuelle des autres engagements au 01.01	17.3	18.0
Coût net des services rendus	1.1	1.2
Charge d'intérêts sur la valeur actuelle des obligations	-	-
Prestations versées	(1.3)	(1.1)
Perte/(Gain) actuariel résultant de changements des hypothèses	0.7	(2.5)
- Démographiques	0.9	(0.3)
- Financières	(0.2)	(2.2)
Perte/(Gain) actuariel résultant de l'expérience	0.2	0.1
Valeur actuelle des autres engagements au 31.12	18.0	15.7

Composition des autres charges de prévoyance comptabilisées en résultat global	2021	2022
Coût net des services rendus	(1.1)	(1.2)
Charge d'intérêts sur la valeur actuelle des obligations	-	-
(Perte)/Gain actuariel résultant du changement des hypothèses démographiques	(0.3)	0.1
(Perte)/Gain actuariel résultant du changement des hypothèses financières	-	0.7
(Perte)/Gain actuariel résultant de l'expérience	-	-
Charge de prévoyance comptabilisée dans le compte de résultat consolidé	(1.4)	(0.4)
(Perte)/Gain actuariel résultant du changement des hypothèses démographiques	(0.6)	0.2
(Perte)/Gain actuariel résultant du changement des hypothèses financières	0.2	1.5
(Perte)/Gain actuariel résultant de l'expérience	(0.2)	(0.1)
Charge de prévoyance comptabilisée dans les autres éléments du résultat global	(0.6)	1.6
Charge de prévoyance comptabilisée dans le compte de résultat global	(2.0)	1.2

Principales hypothèses de calcul liées aux autres engagements

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des autres engagements sont identiques à celles utilisées pour l'évaluation des engagements de retraite de SIG.

Contribution de l'employeur liée aux autres engagements attendue pour 2023

Sur la base des cotisations effectivement payées en 2022, le montant des contributions de l'employeur est estimé à MCHF 1.4 pour l'année 2023.

Note 28 Fournisseurs et autres créanciers

→ Principes comptables

Les dettes résultant de livraisons et prestations rendues par des fournisseurs sont évaluées au coût amorti, correspondant aux montants des factures d'origine (note 33).

	2021	2022	Note
Fournisseurs - tiers	69.5	74.1	
Fournisseurs - coentreprises et associées	35.5	28.0	
Fournisseurs	105.0	102.1	
Redevances - propriétaires	5.3	6.2	
Autres dettes - tiers	22.9	23.2	
Achats d'énergies - tiers	6.8	32.1	
Achats d'énergies - coentreprises et associées	43.8	42.5	
Autres créanciers	78.8	104.0	
Fournisseurs et autres créanciers	183.8	206.1	33

Note 29 Comptes de régularisation passifs

→ Principes comptables

Les comptes de régularisation passifs représentent les engagements contractuels dus par SIG, dont le montant est connu à la date de clôture et dont le règlement aura lieu dans les 12 mois suivant la date de clôture.

	2021	2022	Note
Comptes de régularisation - tiers	58.1	85.9	
Comptes de régularisation - employés	25.4	17.9	
Comptes de régularisation passifs	83.5	103.8	

Note 30 Transactions avec les parties liées

Les relations de SIG avec les parties liées sont mises en évidence dans toutes les rubriques concernées des états financiers consolidés.

→ Transactions avec les filiales, les coentreprises et les associées

L'essentiel des transactions avec les parties liées concerne les achats d'énergies destinés à la vente (note 4). Les prix sont fixés contractuellement.

Droit d'achat

SIG a la possibilité de s'approvisionner en électricité auprès d'Alpiq, pour une quantité annuelle maximale fixée à un prix équivalent au coût moyen de production d'une partie du parc d'Alpiq. La différence cumulée sur les quantités prélevées par SIG jusqu'au 31 décembre 2030, entre le prix de vente moyen d'Alpiq et ce coût moyen de production, ne pourra excéder un plafond mutuellement convenu. Cette possibilité d'approvisionnement est considérée comme un droit d'achat, qui prend naissance lorsqu'il est exercé et qui s'éteint uniquement par la livraison physique d'électricité. Ce droit est comptabilisé dans les comptes consolidés lors de la livraison physique.

SIG n'a exercé ce droit ni en 2022, ni en 2021.

Option financière FMHL

Alpiq a concédé à SIG un droit de prélèvement de puissance correspondant à la part indirecte de l'entreprise dans la pro-

duction de la société Forces Motrices Hongrin-Léman SA (FMHL). Ce droit permet d'acquérir une quantité prédéfinie d'énergie au prix de revient de production, ou de recevoir son équivalent financier.

SIG n'a exercé ce droit ni en 2022, ni en 2021.

Sociétés actives dans le domaine de l'énergie électrique d'origine éolienne

SIG a pris des participations dans des sociétés actives dans le domaine de l'énergie électrique d'origine éolienne. Des contrats de prêts en faveur de ces participations ont été également conclus. Le solde des prêts accordés mais non versés se monte à MCHF 5.1 au 31 décembre 2022 (MCHF 6.0 au 31 décembre 2021).

Opérations de financement

Des opérations de financement peuvent être réalisées principalement entre SIG et ses filiales dans le but d'optimiser leurs trésoreries respectives.

→ Transactions avec les propriétaires de SIG

SIG n'influence pas, ni n'est sous influence des sociétés sur lesquelles les propriétaires du capital de dotation ont le contrôle, le contrôle conjoint, ou une influence notable.

Redevances

Différentes lois fixent les montants des redevances que SIG doit verser à l'État, à la Ville et aux Communes (note 5).

Rémunération du capital de dotation

La LSIG mentionne qu'un intérêt annuel fixe correspondant à 5.0% du capital de dotation doit être versé aux propriétaires (note 21).

Dividendes versés

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'organisation des institutions de droit public, et en accord avec la

Convention d'objectifs 2020-2024, le Conseil d'État a validé, le 27 avril 2022, la proposition du Conseil d'administration de prélever MCHF 10.0 sur le résultat 2021 de SIG en faveur de ses propriétaires, pour un versement en 2022. Ce prélèvement est considéré comme un dividende selon les normes comptables IFRS.

Autres transactions avec les propriétaires

Ces transactions concernent la fourniture d'énergies et de services aux propriétaires ainsi qu'aux sociétés dont ils ont le contrôle, le contrôle conjoint ou sur lesquelles ils exercent une influence notable. Elles ont totalisé MCHF 99.1 en 2022 (MCHF 81.6 en 2021). Ces transactions sont réalisées à des conditions et échéances habituelles.

→ Transactions avec la Direction générale et le Conseil d'administration

La Direction générale (DG) et le Conseil d'administration (CA) comptent respectivement 8 et 24 membres (dont une voix consultative). Leurs rémunérations, ainsi que les autres prestations et indemnités reçues pour leurs mandats au sein des Conseils d'administration des filiales, des coentreprises et des associées de SIG, sont énumérées ci-après :

Rémunération		Directeur général	Autres membres DG		Président	Autres membres CA	
			Total	Moyenne		Total	Moyenne
Parts fixes	2021	0.284	1.767	0.252	0.120	0.474	0.021
	2022	0.284	1.747	0.250	0.120	0.442	0.019
Parts variables	2021	0.061	0.099	0.017			
	2022	0.058	0.130	0.019			
Prestations en argent (indemnités et frais de représentation)	2021	0.025	0.115	0.016			
	2022	0.024	0.104	0.015			
Indemnités externes ¹	2021					0.105	0.010
	2022					0.110	0.011
Autres prestations annexes (gratifications et primes d'ancienneté)	2021	0.003	0.012	0.002			
	2022	0.002	0.008	0.001			
TOTAUX	2021	0.373	1.993	0.287	0.120	0.579	0.031
	2022	0.368	1.989	0.285	0.120	0.552	0.030

¹ En 2022, SIG a encaissé MCHF 0.208 de jetons de présence (MCHF 0.212 en 2021) liés à l'activité de certains membres de son Conseil d'administration dans les sociétés en participation. Les jetons reçus par SIG au titre des mandats

d'administrateurs des membres de la Direction générale dans ces mêmes sociétés sont conservés par l'entreprise.

Prévoyance professionnelle

2021

2022

Participation de SIG en CHF

Direction générale

0.416

0.305

Les dispositions pour le plan de retraite, applicables à la Direction générale, sont identiques à celles décrites à la note 27.

Autres

Les autres engagements en faveur des membres de la Direction générale sont calculés selon les règles communes à tous les collaborateurs SIG.

Les éventuelles transactions, concernant les produits ou prestations de SIG envers ses principaux dirigeants ou toute

autre partie liée par l'intermédiaire de ces derniers, sont effectuées à des conditions et échéances habituelles.

Enfin, aucun prêt individuel n'est octroyé aux dirigeants de SIG.

Note 31 Engagements conditionnels

Contrats d'achats d'énergies

SIG s'est contractuellement engagée à acheter de l'énergie électrique, selon des conditions définies, auprès de ses participations (SFMCP et EOSH) et de tiers, ainsi que du gaz, selon des conditions définies, auprès de sa participation Gaznat. Les modalités contractuelles de calcul des prix d'achat visent notamment à assurer une gestion optimale de l'approvisionnement en électricité et en gaz.

Procédure et vérifications de l'EiCom

L'approvisionnement en électricité est soumis au cadre légal et à la régulation fédérale. Courant novembre 2018, la Commission fédérale de l'électricité (EiCom) a ouvert une procédure administrative, concernant la détermination des coûts imputables aux tarifs de l'approvisionnement

en électricité. Les travaux sont toujours en cours à la date de validation de ces comptes consolidés. Le résultat et la date de fin des vérifications ainsi que de ladite procédure demeurant inconnus à ce jour, le risque financier éventuel n'est pas estimable de manière fiable.

Contrats de location simple

Les contrats de location simple sont des accords pour lesquels SIG octroie au preneur le droit d'utilisation d'un actif pour une période donnée, en échange d'une contrepartie. Les revenus locatifs sont comptabilisés dans le chiffre d'affaires de façon linéaire sur la durée du contrat. Les encaissements minimaux à recevoir au titre des locations non actualisées sont présentés sous la forme d'un échéancier des créances des clients-locataires.

	2021		2022	
	Produits locatifs	Encaissements futurs	Produits locatifs	Encaissements futurs
Encaissements minimaux à recevoir en tant que bailleur				
A moins d'un an	8.2	7.7	7.8	7.6
Entre un et cinq ans	-	10.7	-	7.9
A plus de cinq ans	-	5.3	-	4.1
Encaissements à recevoir en tant que bailleur	8.2	23.7	7.8	19.6

Note 32 Gestion du capital

SIG a pour volonté de consolider sa pérennité économique dans le respect de sa mission. L'entreprise s'engage par conséquent à mettre en œuvre les actions nécessaires pour maîtriser sa dette, tout en assurant les investissements indispensables à la sécurité, à la fiabilité et au développement de ses activités.

Ainsi, en complément du ratio d'indépendance financière permettant d'évaluer la structure de financement de l'entreprise, les comptes consolidés présentent le suivi de la capacité de l'entreprise à rembourser sa dette. Ceci se traduit par le ratio « Dette nette / EBITDA ».

Par ailleurs, l'entreprise a souhaité préciser certains éléments relatifs à son endettement en décomposant, dans le tableau ci-après, la dette nette en trois niveaux :

- ▶ Le premier niveau (« Dette nette financière ») regroupe les dettes contractées auprès de tiers, de banques ou d'investisseurs institutionnels, nettes des liquidités ;
- ▶ Le second niveau (« Dette nette avec IFRS 16 ») correspond au total de la "Dette nette financière" et des dettes liées aux droits d'utilisation (dettes actualisées résultant des engagements de SIG en tant que preneur dans des contrats de location) ;

- ▶ Le troisième niveau (« Dette nette avec IAS 19 et IFRS 16 ») est la "Dette nette financière" à laquelle s'ajoute les dettes en lien avec IFRS 16 et l'engagement actuariel de retraite (IAS 19).

SIG considère que le troisième niveau de dette, comprenant l'engagement de prévoyance IAS 19, ne donne pas la vision la plus pertinente de l'endettement net de l'entreprise, niveau étant affecté par la grande variabilité des hypothèses actuarielles, notamment financières.

En conséquence, le calcul du ratio « Dette nette / EBITDA » est effectué sur le second niveau (« Dette nette avec IFRS 16 »).

Le calcul du ratio d'indépendance financière (« Dette nette / Capitaux propres ») reste quant à lui fondé sur des capitaux propres et une dette nette incluant les effets d'IAS 19 et d'IFRS 16.

	2021	2022
Emprunts non courants et courants	396.8	411.8
Liquidités et équivalents de liquidités	(49.5)	(60.3)
Dettes nettes financières	347.3	351.5
+ Dettes liées à des droits d'utilisation	62.2	61.6
Dettes nettes avec IFRS 16	409.5	413.1
/ Résultat d'exploitation	248.8	227.4
Dettes nettes (avec IFRS 16) / EBITDA	1.6	1.8
Dettes nettes avec IFRS 16	409.5	413.1
+ Engagements de retraites et autres engagements	557.3	137.2
Dettes nettes avec IAS 19 et IFRS 16	966.8	550.3
/ Capitaux propres	2'043.3	2'533.9
Dettes nettes (avec IAS 19 et IFRS 16) / Capitaux propres	47%	22%

Note 33 Instruments financiers et gestion des risques

➔ Principes comptables

Tout contrat, qui donne lieu à l'enregistrement d'un actif financier pour l'une des parties et à un passif financier, ou un instrument de capitaux propres, pour l'autre, est défini comme un instrument financier.

Actifs et passifs financiers

Les actifs financiers de SIG comprennent notamment les liquidités et équivalents de liquidités, les clients et autres créances, les prêts, les titres de participations non consolidés et les instruments financiers dérivés tels que les contrats à terme de gaz, d'électricité et de change ainsi que les contrats de couverture de taux d'intérêt.

Les passifs financiers de SIG sont constitués notamment des dettes fournisseurs, des emprunts bancaires et obligataires ainsi que des instruments financiers dérivés.

Les actifs et passifs financiers peuvent être évalués à la juste valeur ou au coût amorti.

La technique d'évaluation à la juste valeur est décrite dans les principes comptables généraux (note 1).

Les instruments de dettes comptabilisés à l'actif, ainsi que les passifs financiers, sont évalués au coût amorti et ajustés par le compte de résultat, sur la base d'une comptabilisation initiale à la juste valeur intégrant les coûts directement attribuables à l'actif ou au passif financier :

- ▶ Diminuée des remboursements en principal ;
- ▶ Majorée ou diminuée de l'amortissement cumulé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, ou de toute décote sur les actifs financiers ou prime de remboursement pour les passifs financiers, entre le montant initial et le montant à l'échéance ;
- ▶ Réduite des dépréciations ou de l'irrécouvrabilité.

SIG détermine s'il y a une diminution de valeur des actifs et dettes financiers à la fin de chaque exercice comptable, selon la méthode des pertes de crédits attendus. Cette méthode est basée sur le provisionnement des variations significatives du risque de crédit par rapport au risque de crédit à l'origine. Pour les créances commerciales, SIG applique la méthode simplifiée, basée sur une matrice de dépréciation des durées d'impayés.

Catégories / classes

La classification des instruments financiers dépend de leur nature et des raisons ayant motivé leur acquisition initiale ou souscription. Ils sont présentés dans les catégories / classes suivantes :

- ▶ Actifs financiers / dettes financières au coût amorti par le compte de résultat : ces actifs incluent les prêts, les débiteurs, les autres créances et les liquidités. Ils sont gérés selon un modèle économique visant à collecter des flux de trésorerie contractuels. Les passifs de cette catégorie regroupent les emprunts non courants et courants, les fournisseurs ainsi que les autres créanciers ;
- ▶ Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat : cette catégorie comprend les instruments financiers dérivés tels que les achats et ventes à terme de change, de gaz et d'électricité ;
- ▶ Actifs financiers à la juste valeur par les fonds propres dont la variation de la juste valeur est enregistrée en autres éléments du résultat global ; SIG n'a pas d'instruments financiers appartenant à cette catégorie.

Les instruments financiers dérivés sont utilisés pour compenser la variabilité de prix des éléments couverts. Ces derniers sont principalement des flux de trésorerie relatifs à l'achat d'énergie. Lorsque les instruments dérivés ne remplissent pas les critères d'une opération de couvertures selon IFRS 9, ils sont réévalués à chaque clôture à la juste valeur par le compte de résultat.

La comptabilité de couverture a pour but de traduire comptablement les résultats des opérations de couverture, en enregistrant au cours de la même période les effets de l'instrument de couverture et ceux de l'élément couvert. Elle vise à limiter la volatilité qui découlerait de l'enregistrement de gains et pertes en compte de résultat sur les dérivés. SIG a choisi d'appliquer la comptabilité de couverture pour se protéger du risque de variabilité des flux de trésorerie, consécutif à un fait futur (variation de taux de change par exemple) et associé à des transactions prévues et hautement probables. Les gains et les pertes sont enregistrés, via la réserve de couverture, en fonds propres pour la partie effective de la couverture et dans le compte de résultat pour la partie ineffective.

→ Valeur comptable et marché des actifs et passifs financiers par catégorie

L'utilisation des instruments financiers dérivés est exclusivement effectuée dans un objectif de couverture des risques de taux d'intérêt, de change et de variation des prix de l'électricité et du gaz. Le tableau ci-après détaille les valeurs comptables des actifs et passifs financiers au bilan.

Actifs financiers	2021	2022	Note
Dérivés - contrats à terme d'électricité	98.6	81.5	
Dérivés - contrats à terme de change	12.1	18.7	
Titres de participations non consolidés	225.5	242.5	
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	336.2	342.7	15
Créances EnBW et autres non courantes	13.8	7.7	15
Créances EnBW et autres courantes	6.0	5.3	19
Clients et autres créances	151.7	163.5	
Liquidités et équivalents de liquidités	49.5	60.3	20
Actifs financiers au coût amorti	221.0	236.8	

	2021	2022	Note
Passifs financiers			
Dérivés - contrats à terme d'électricité	(98.6)	(81.6)	
Dérivés - contrats à terme change	(8.1)	(10.4)	
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	(106.7)	(92.0)	24
Emprunts non courants	(340.8)	(379.8)	25
Emprunts courants	(56.0)	(32.0)	25
Fournisseurs et autres créanciers	(183.8)	(206.1)	28
Dettes financières au coût amorti	(580.6)	(617.9)	

La juste valeur des actifs et passifs financiers est identique à leur valeur comptable, à l'exception de l'emprunt obligataire dont la valeur comptable s'élève à MCHF 150.0 et la juste valeur (niveau 1) à MCHF 146.9 au 31 décembre 2022 (juste valeur de MCHF 155.8 au 31 décembre 2021).

→ Hiérarchie de la juste valeur des instruments financiers

	2021	2022	Note
Niveau 1	-	-	
Dérivés actifs			
Contrats à terme d'électricité	98.6	81.5	
Contrats à terme de change	12.1	18.7	
Dérivés actifs	110.7	100.2	
Dérivés passifs			
Contrats à terme d'électricité	(98.6)	(81.6)	
Contrats à terme de change	(8.1)	(10.4)	
Dérivés passifs	(106.7)	(92.0)	
Niveau 2	4.0	8.2	
Non dérivés actifs			
Titres de participations non consolidés	225.5	242.5	15
Niveau 3	225.5	242.5	

Classification des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers détenus par SIG se base sur les hiérarchies suivantes:

Niveau 1

Le niveau 1 comprend les instruments financiers valorisés sur la base des cours cotés auxquels SIG a accès sur un marché actif.

Niveau 2

Le niveau 2 comprend les instruments financiers valorisés sur la base des cours sur des marchés cotés et non cotés pour des actifs ou des passifs similaires.

Niveau 3

Le niveau 3 comprend les titres des participations non consolidées notamment EDH et SPRAG, dont la juste valeur est déterminée en actualisant les flux de trésorerie futurs estimés.

Les prix à terme de l'électricité ainsi que le taux d'actualisation utilisés pour ce calcul de valorisation font référence au marché boursier allemand (note 15).

La détermination de la juste valeur implique l'utilisation d'hypothèses et d'estimations sur l'évolution future des affaires, qui ont un effet sur les comptes consolidés. Les résultats effectifs ultérieurs pourraient différer de ces estimations.

→ Influence des instruments financiers sur le résultat

	2021	2022	Note
Variation des instruments financiers dérivés à la juste valeur	(0.4)	3.4	9
(Charges)/Produits sur les instruments financiers dérivés	(0.4)	3.4	
Intérêts	(7.2)	(6.4)	9
(Pertes)/Gains de change	0.1	(0.8)	9
Actualisation des créances et dettes	(3.2)	(0.1)	9
Produits des participations	4.7	5.3	9
Revenus des créances et placements	1.9	2.3	9
(Charges)/Produits sur les prêts, créances et dettes	(3.7)	0.3	
Variation de la juste valeur des immobilisations financières	36.8	16.8	9
Variation juste valeur des actifs financiers non consolidés	36.8	16.8	

Les ajustements entre la valeur comptable des transactions désignées comme des opérations de couverture et leur juste valeur sont enregistrés dans la réserve de couverture.

Le différentiel d'intérêts des instruments financiers de couverture utilisés pour la gestion de la dette est présenté sur les lignes des charges financières et des produits financiers dans le résultat net, de même que la charge d'intérêts liée aux emprunts contractés.

Le différentiel de prix des instruments financiers dérivés utilisés pour la gestion de l'approvisionnement en électricité et gaz est présenté sur la ligne des achats d'énergies destinés à la vente dans le résultat net (note 4), de même que les achats d'électricité et gaz couverts.

→ Influence des instruments financiers actifs et passifs sur les fonds propres

	2021	2022	Note
Réserves de couverture au 01.01	1.8	3.3	22
Instruments financiers de couverture échus	(1.0)	(0.2)	
Variation de valeur des instruments financiers de couverture	2.5	0.1	
Réserves de couverture au 31.12	3.3	3.2	22

Les réserves de couverture comprennent essentiellement des swaps de taux d'intérêts et des contrats à terme de devises à moins d'un an.

→ Information sur la nature, l'étendue et la gestion des risques liés aux instruments financiers

Dans le cadre de ses activités opérationnelles et de la gestion de sa dette, SIG est exposée aux risques de liquidité et de crédit liés aux marchés financiers. SIG couvre les risques associés par des instruments financiers de taux d'intérêt, de change ainsi que par des contrats d'achats à terme d'électricité et de gaz afin de maintenir un équilibre opérationnel.

La gestion des risques revient à connaître la nature de ces risques afin de les identifier, les évaluer et réduire leur impact. Cette action de surveillance est exercée systématiquement par la Direction générale.

SIG a mis en place une politique de gestion des risques financiers qui vise à définir le cadre selon lequel la Direction Finances est habilitée à gérer les risques financiers. Elle est complétée par un manuel de gestion qui en est la déclinaison opérationnelle. Ces deux documents sont régulièrement mis à jour et approuvés par la Direction générale et le Conseil d'administration.

Risque de liquidité

L'objectif de SIG en matière de financement consiste à garantir un niveau de liquidités adéquat permettant d'assurer le bon fonctionnement de l'entreprise, tout en optimisant les rendements excédentaires, dans le respect du principe de préservation du capital.

SIG place ses liquidités excédentaires au moyen d'instruments financiers dont l'exposition est limitée, et qui sont clairement définis dans sa politique ou son manuel de gestion des risques financiers. L'entreprise dispose aussi de lignes de crédit auprès d'institutions bancaires, notamment sous forme d'avances à terme fixe d'une durée maximale de 36 mois.

Échéances contractuelles des passifs financiers

L'analyse de maturité met en évidence la durée contractuelle résiduelle des passifs à la date de clôture. Les montants indiqués représentent les flux de trésorerie contractuels non actualisés, intérêts courus jusqu'à échéance compris.

2021	À moins d'un an	Entre un et cinq ans	Entre cinq et dix ans	À plus de dix ans	Total	Note
Emprunts non courants et courants	(56.0)	(240.6)	(82.6)	(41.9)	(421.1)	
Dettes liées à des droits d'utilisation	(3.2)	(12.2)	(14.8)	(121.1)	(151.3)	
Instruments financiers dérivés non courants et courants	(6.1)	(100.6)	-	-	(106.7)	24
Fournisseurs et autres créanciers	(183.8)	-	-	-	(183.8)	28
Echéance contractuelle des passifs financiers	(249.1)	(353.4)	(97.4)	(163.0)	(862.9)	

2022	À moins d'un an	Entre un et cinq ans	Entre cinq et dix ans	À plus de dix ans	Total	Note
Emprunts non courants et courants	(32.0)	(226.1)	(75.9)	(101.6)	(435.6)	
Dettes liées à des droits d'utilisation	(3.3)	(12.4)	(14.9)	(121.4)	(152.0)	
Instruments financiers dérivés non courants et courants	(7.7)	(84.3)	-	-	(92.0)	24
Fournisseurs et autres créanciers	(206.1)	-	-	-	(206.1)	28
Echéance contractuelle des passifs financiers	(249.1)	(322.8)	(90.8)	(223.0)	(885.7)	

Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque potentiel de pertes liées à une contrepartie n'honorant pas ses obligations envers SIG. Elle concerne les liquidités, les débiteurs commerciaux, les autres actifs financiers et les créances non courantes. L'activité de SIG est également soumise à la possibilité de défaut ou de retard dans les paiements effectués par ses débiteurs. L'entreprise vise à minimiser le risque de crédit par une vérification régulière et systématique des crédits ouverts et une analyse périodique de la solvabilité des débiteurs.

Les limites d'engagement, ainsi que la qualité des contreparties pour les placements de liquidités, sont définies dans le manuel de gestion des risques financiers.

SIG limite les risques de contreparties en plaçant ses excès de liquidités auprès de plusieurs institutions financières par le biais de placements à court terme.

L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable des actifs financiers considérés.

2021	Non échus	Échus	Total	Note
Créance EnBW et autres	19.8	-	19.8	
Clients et autres créances	136.8	14.9	151.7	
Provision pour dépréciation de créances	-	(4.8)	(4.8)	
Exposition au risque de crédit	156.6	10.1	166.7	

2022	Non échus	Échus	Total	Note
Créance EnBW et autres	13.0	-	13.0	
Clients et autres créances	137.4	26.1	163.5	
Provision pour dépréciation de créances	-	(5.1)	(5.1)	
Exposition au risque de crédit	150.4	21.0	171.4	

Conventions de compensation

L'exposition au risque de crédit, dans le cadre d'opérations de négoce d'énergies, peut être diminuée par des sûretés obtenues auprès des contreparties.

Ces sûretés prennent la forme d'appels de marge qui ont pour but de réduire le risque en cas de défaut des parties, pouvant découler de la transaction de dérivés d'électricité.

2021	Valeur brute	Compensation	Valeur nette
Dérivés - Contrats à terme d'électricité	133.8	(92.5)	41.3
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	133.8	(92.5)	41.3
Fournisseurs et autres créanciers	(133.8)	92.5	(41.3)
Dettes financières au coût amorti	(133.8)	92.5	(41.3)

2022	Valeur brute	Compensation	Valeur nette
Dérivés - Contrats à terme d'électricité	129.5	(66.9)	62.6
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	129.5	(66.9)	62.6
Fournisseurs et autres créanciers	(129.5)	66.9	(62.6)
Dettes financières au coût amorti	(129.5)	66.9	(62.6)

En 2021, les appels de marge en faveur de SIG, en cas de défaut éventuel d'un fournisseur d'électricité, ont fortement augmenté par rapport à 2020, en raison de l'évolution haussière des prix sur le marché de l'électricité.

En 2022, la baisse des prix sur le marché en fin d'année a fait diminuer l'exposition de SIG à ce fournisseur à la clôture, réduisant ainsi le niveau de couverture en faveur de SIG.

L'exposition aux risques de marché comprend les indicateurs suivants :

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt impacte tout autant les éléments de l'actif que du passif d'un bilan.

En ce qui concerne plus précisément la dette, il s'agit de mettre en place les couvertures adéquates, afin de se prémunir contre une évolution défavorable des taux d'intérêt. La part des emprunts à taux variable par rapport à la dette totale est définie dans le cadre du manuel de gestion des risques financiers.

Les opérations de couverture des risques liés aux taux d'intérêt ne peuvent être effectuées en principe que sur la dette existante. Néanmoins, dans le cadre d'un nouveau financement ou d'un refinancement, une opération de pré-couverture peut être effectuée, avant même que le financement ne soit totalement finalisé.

En dépit d'un retour à des taux court terme positifs, une variation des taux d'intérêts aurait un impact limité sur la charge d'intérêts, compte tenu de la structure très majoritairement à taux fixe de la dette.

Risque de change

Dans le cadre de ses activités, SIG fait face à une exposition au risque de change EUR / CHF résultant principalement de la vente d'énergie électrique et de gaz.

Une partie de l'approvisionnement en énergie s'effectue, en effet, sur le marché en euros, alors que la vente d'énergie aux clients de SIG s'effectue principalement en francs suisses.

L'objectif de SIG consiste essentiellement à couvrir les besoins en euros, afin de minimiser l'impact des fluctuations de la parité EUR / CHF sur les achats et ventes d'énergies. La gestion du risque de change est assurée par l'utilisation d'instruments financiers dont les limites d'engagement et de contreparties sont fixées dans la politique et le manuel de gestion des risques financiers. Les ventes à découvert ne sont pas autorisées.

Au 31 décembre 2022, une variation de 10% du taux de change EUR / CHF aurait un impact sur le résultat de MCHF 63.1 (MCHF 24.3 en 2021).

Risque de prix et d'approvisionnement

Dans le cadre de son activité opérationnelle liée à la vente d'énergies, SIG est notamment exposée à la variation des prix des énergies en fonction de l'évolution du marché, à la fiabilité de ses sources d'approvisionnement et à la faible liquidité du marché suisse.

Les risques de volumes et de prix liés à l'approvisionnement des clients en électricité et en gaz sont gérés par SIG. Ils font l'objet d'une politique et d'un manuel de gestion des risques spécifiques.

Les portefeuilles d'énergie électrique et de gaz sont gérés dans une optique de couverture des besoins en énergie à un coût minimum, tout en encadrant les risques de prix marché et de volumes liés aux positions ouvertes, ainsi que les risques liés à la défaillance de contreparties.

→ Indication sur l'évaluation des risques

La politique de gestion globale des risques est validée par le Conseil d'administration qui en supervise l'exécution. La Direction générale, quant à elle, met en place et pilote le Système de gestion globale des risques (SGGR) selon la politique définie.

Le SGGR identifie et évalue l'ensemble des risques de l'entreprise ainsi que les contrôles mis en place pour y faire face. Les risques liés aux comptes consolidés font l'objet de contrôles spécifiques qui sont déployés au sein du système de contrôle interne (SCI) de SIG.

Afin de garantir une tenue régulière de la comptabilité, le SCI prévoit des activités de contrôle, qui permettent à la Direction générale de gérer les risques d'anomalies significatives dans les comptes consolidés établis selon le référentiel IFRS. Le SGGR et le SCI sont gérés par une activité dédiée.

Note 34 Périmètre de consolidation

→ Principes comptables

SIG a le contrôle lorsque cumulativement :

- ▶ Elle détient le pouvoir sur l'entité ;
- ▶ Elle est exposée ou a le droit à des rendements variables en raison de ses liens avec la société sous contrôle ;
- ▶ Elle a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer le montant des rendements qu'elle obtient.

Les sociétés consolidées par SIG comptabilisent leurs résultats et leurs capitaux propres sur la base de principes comptables qui leur sont propres et qui peuvent différer de ceux de SIG. Dans ce cas, des ajustements sont apportés aux comptes des sociétés concernées, pour être conformes aux exigences des normes IFRS appliquées par SIG.

Les participations acquises ou cédées sont incluses dans le périmètre de consolidation dès leur date d'acquisition, et en sont exclues dès leur date de cession.

Les prises de participation correspondant à des regroupements d'entreprises sont comptabilisées selon la

méthode de l'acquisition. Elle consiste à enregistrer le patrimoine de l'entreprise acquise à sa juste valeur, en distinguant les actifs et les dettes identifiables.

Lors d'une prise de contrôle par étape, le coût du regroupement d'entreprises inclut la juste valeur de la participation précédemment détenue par SIG. L'éventuel(le) gain ou perte résultant de la réévaluation est enregistré(e) dans le compte de résultat.

Filiales

Les filiales sont des sociétés contrôlées par SIG. Elles sont consolidées par intégration globale. Cette méthode consiste à comptabiliser l'intégralité des actifs et des passifs de la filiale dans les comptes consolidés de SIG. La quote-part de résultat et de capitaux propres qui n'appartient pas à SIG, appelée "intérêts ne donnant pas le contrôle", est présentée séparément dans cette note.

Coentreprises et associées

Les informations financières relatives aux coentreprises et associées figurent dans la note 14.

Le périmètre de consolidation liste les sociétés dans lesquelles SIG détient, directement ou indirectement, une quote-part supérieure ou égale à 20.0%, et qui sont donc consolidées dans les comptes de SIG. Les droits de vote de SIG dans ces sociétés sont identiques aux pourcentages d'intérêts, à l'exception de Cadiom (droit de vote de 51.0% pour SIG). Toutes les sociétés consolidées dans les livres de SIG arrêtent leurs comptes au 31 décembre.

Sociétés	Sièges	Activités	Participations en %	
			2021	2022
Filiales				
Compagnie Luminotechnique SA	Satigny	Électricité	100.0%	100.0%
ennova SA	Neuchâtel	Électricité	100.0%	100.0%
Parc Eolien de la Grandsonnaz SA	Bullet	Électricité	100.0%	100.0%
Parc Eolien de la Montagne de Moutier SA	Moutier	Électricité	100.0%	100.0%
Parc Eolien de la Montagne de Romont SA	Romont (BE)	Électricité	100.0%	100.0%
Parc Eolien du Mont de Boveresse SA	Val-de-Travers	Électricité	100.0%	100.0%
Parc Eolien de Saint-Brais SA	St-Brais	Électricité	95.0%	95.0%
Parc Eolien de Delémont SA	Delémont	Électricité	85.0%	85.0%
Securelec SA	Carouge	Électricité	100.0%	100.0%
Société des Forces Motrices de Chancy-Pougny SA (SFMCP)	Chancy	Électricité	72.2%	72.2%
Windpark Homberg AG	Seewen	Électricité	51.0%	51.0%
Cadiom SA	Vernier	Énergie thermique	69.4%	69.4%
CADZiplo SA	Plan-les-Ouates	Énergie thermique	100.0%	100.0%
Activités conjointes				
Consortium SIG-FTI Zibay23	Vernier	Électricité	50.0%	50.0%
PôleBio Energies SA	Vernier	Valorisation des déchets	50.0%	50.0%
Coentreprises (joint ventures)				
BavoisEole SA	Bavois	Électricité	48.5%	48.5%
EssairVent SA	Essertines-sur-Rolle	Électricité	48.5%	48.5%
Verrivent SA	Les Verrières	Électricité	50.0%	50.0%
Windpark Burg SA	Kienberg	Électricité	40.0%	40.0%
Windpark Lindenberg AG	Beinwil	Électricité	20.0%	20.0%
CGC Holding SA	Thônex	Énergie thermique	40.0%	40.0%
Y-CAD SA	Yverdon-les-Bains	Énergie thermique	20.1%	20.1%
Entreprises associées				
EOS Holding SA	Lausanne	Électricité	20.4%	20.4%
Parco eolico del San Gottardo SA	Airolo	Électricité	25.0%	25.0%
Securelec - Vaud SA	Écublens	Électricité	43.2%	43.2%
Gaznat SA	Lausanne	Gaz	37.5%	37.5%

Sociétés	Sièges	Activités	Participations en %	
			2021	2022
Participations non consolidées				
Energiedienst Holding AG	Laufenburg	Électricité	15.1%	15.1%
Swisspower Renewables AG	Zug	Électricité	13.2%	13.2%
Enerdis Approvisionnement SA	Nyon	Électricité	12.5%	12.5%
Sireso SA	Granges-Paccot	Électricité	3.1%	3.1%
ISDS Oulens SA	Oulens-sous-Echallens	Valorisation des déchets	5.0%	5.0%
Cridec SA	Eclérens	Valorisation des déchets	0.2%	0.2%
Swisspower AG	Berne	Autre	4.4%	4.4%

Modifications du périmètre de consolidation

Aucun changement n'est intervenu dans le périmètre de consolidation en 2022.

En 2021, SIG a pris le contrôle exclusif de sa participation CADZiplo en rachetant les 67% restants du capital-actions et a créé le Consortium Zibay23, dont le contrôle est partagé avec la FTI.

Filiales

Le tableau ci-après résume les informations financières globales des filiales de SIG non détenues en propriété exclusive, et dans lesquelles les participations ne donnant pas le contrôle sont significatives.

Les montants indiqués représentent les valeurs figurant dans les comptes des filiales SFMCP et CADIOM après avoir été retraitées pour être conformes aux IFRS, mais avant élimination des comptes et opérations réciproques.

	SFMCP		Cadiom		Total	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022
% d'intérêts des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	27.8%	27.8%	30.6%	30.6%		
Bilan						
Actifs non courants	112.9	114.4	35.7	33.8	148.6	148.2
Actifs courants	3.9	2.1	13.9	10.6	17.8	12.7
Actifs	116.8	116.5	49.6	44.4	166.4	160.9
Capitaux propres	65.2	69.1	21.5	20.8	86.7	89.9
Passifs non courants	41.8	43.0	24.1	13.5	65.9	56.5
Passifs courants	9.8	4.4	4.0	10.0	13.8	14.4
Capitaux propres et passifs	116.8	116.5	49.6	44.3	166.4	160.8
Part des intérêts ne donnant pas le contrôle des capitaux	18.1	19.2	6.6	6.4	24.7	25.6
Compte de résultat						
Produits	19.4	15.8	14.2	12.9	33.6	28.7
Charges	(15.6)	(14.1)	(11.5)	(11.2)	(27.1)	(25.3)
Résultat net de l'exercice	3.8	1.7	2.7	1.7	6.5	3.4
Autres éléments du résultat global	0.8	2.4	-	-	0.8	2.4
Résultat global de l'exercice	4.6	4.1	2.7	1.7	7.3	5.8
Part des intérêts ne donnant pas le contrôle du résultat global	1.3	1.1	0.8	0.5	2.1	1.6
Flux de trésorerie						
des activités d'exploitation	5.5	5.5	5.9	5.5	11.4	11.0
des activités d'investissement	(2.9)	(4.7)	(1.0)	(1.0)	(3.9)	(5.7)
des activités de financement	(2.9)	(1.8)	(2.9)	(7.4)	(5.8)	(9.2)
Variation nette des liquidités	(0.3)	(1.0)	2.0	(2.9)	1.7	(3.9)

Note 35

Événements postérieurs à la clôture

→ Principes comptables

Si des événements sont connus entre le 31 décembre 2022 et la date à laquelle les comptes consolidés sont arrêtés par le Conseil d'administration, et si ces informations sont relatives à des situations déjà existantes à la clôture, la valeur des actifs et passifs doit être corrigée.

En date du 23 mars 2023, les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration de SIG.

En lien avec la Convention d'objectifs 2020-2024, et conformément aux dispositions légales (art. 35 LOIDP), le Conseil d'administration a proposé qu'un montant de MCHF 10.0 soit prélevé sur le résultat 2022, en vue d'un versement aux propriétaires de l'entreprise. Cette proposition est soumise à la validation du Conseil d'État dans le cadre de son adoption du projet de loi relatif aux comptes consolidés 2022.

Ces comptes consolidés seront ensuite soumis à la validation du Grand Conseil de la République et canton de Genève sur la base du projet de loi y afférent.

Aucun autre événement nécessitant la présentation d'une information complémentaire ne s'est produit entre la date de clôture et la date à laquelle les comptes consolidés ont été arrêtés.



Ernst & Young SA
Place de Pont Rouge 1
Case postale 1575
CH-1211 Genève 26

Téléphone +41 58 286 56 56
Téléfax +41 58 286 30 04
www.ey.com/ch

Au Conseil d'État et au Conseil d'administration des
Services industriels de Genève, Vernier

Genève, le 23 mars 2023

Rapport de l'organe de révision

Rapport sur l'audit des comptes consolidés



Opinion d'audit avec réserve

Nous avons effectué l'audit des comptes consolidés des Services industriels de Genève et de ses filiales (le Groupe), comprenant le bilan consolidé au 31 décembre 2022, le compte de résultat consolidé, le compte de résultat global consolidé, le tableau des capitaux propres consolidés et le tableau des flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'annexe aux comptes consolidés, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes consolidés (pages 4 à 55), à l'exception des conséquences du point décrit à la section « Fondement de l'opinion d'audit avec réserve » de notre rapport, donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière consolidés du Groupe au 31 décembre 2022 ainsi que de ses résultats et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date conformément aux International Financial Reporting Standards (IFRS) et sont conformes aux dispositions légales de la République et canton de Genève.



Fondement de l'opinion d'audit avec réserve

Les immobilisations financières comprennent les titres de la société Energiedienst Holding AG (EDH). EDH est une société cotée à la bourse SIX Swiss Exchange et doit être évaluée selon IFRS 13 par des données d'entrée de niveau 1, correspondant au cours de bourse à la date de clôture. La non-application du cours de bourse pour la valorisation de EDH, comme mentionné à la note 15, a conduit à sous-évaluer les immobilisations financières et les capitaux propres d'un montant de CHF 7 millions au 31 décembre 2022 et de CHF 32 millions au 31 décembre 2021. Les produits financiers et le résultat net consolidé auraient cependant dû diminuer de CHF 25 millions en 2022 et augmenter de CHF 53 millions en 2021, respectivement.

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse, aux International Standards on Auditing (ISA) et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes consolidés » de notre rapport. Nous sommes indépendants du Groupe, conformément aux dispositions légales suisses, aux exigences de la profession et au *Code International d'Éthique des professionnels comptables (incluant les normes internationales d'indépendance)* de l'International Ethics Standards Board for Accountants (code IESBA), et nous avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.



Éléments clés de l'audit

Les éléments clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, sont les plus importants lors de notre audit des comptes consolidés de la période sous revue. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas d'opinion distincte sur ces points.

Nous avons respecté les responsabilités décrites dans la section « Responsabilité de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport, y compris les responsabilités liées aux éléments clés. Notre audit comprend la mise en œuvre de procédures définies en fonction de notre évaluation du risque d'anomalies significatives dans les comptes consolidés. Les résultats de nos procédures d'audit, y compris les procédures réalisées afin de répondre aux éléments décrits ci-dessous, constituent la base pour fonder notre opinion d'audit sur les comptes consolidés.

En plus du point décrit dans la section « Fondement de l'opinion d'audit avec réserve », nous avons déterminé que les points décrits ci-dessous constituent les éléments clés de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Evaluation des immobilisations par unités d'affaires

Élément-clé

Les immobilisations corporelles représentent une part significative de l'actif de SIG et sont composées notamment d'investissements dans les secteurs Energies et Réseaux (note 2). A chaque date de clôture, la Direction analyse la présence d'indices de perte de valeur ou la disparition de ces derniers. Compte tenu des incertitudes sur la mise en œuvre du cadre législatif, ainsi que des indices liés à la faible rentabilité des unités d'affaires Energie thermique, Valorisation des déchets et Télécom, la valeur recouvrable des actifs concernés a été évaluée. L'évaluation de la Direction a conduit à l'enregistrement de dépréciations telles que décrites à la note 10.

Les tests de dépréciations d'actifs sont des éléments qui exigent une attention particulière lors de notre audit, du fait des jugements et hypothèses qui sont retenus par la Direction dans la méthode de calcul.

Nos procédures d'audit

Nos procédures ont consisté à vérifier l'identification des indices de perte de valeur et le calcul de la valeur recouvrable déterminés par la Direction. Nous avons challengé les hypothèses clés soit notamment les revenus et les projections d'entrées et de sorties de trésoreries futures ainsi que le taux d'actualisation. Nous avons examiné les calculs et la méthodologie et avons comparé les hypothèses avec des données externes, par exemple le taux d'actualisation utilisé par SIG avec ceux utilisés par des sociétés actives dans le même secteur d'activités. Nous avons revu les projections financières utilisées pour le calcul de dépréciation sur base des budgets et plans financiers. Nous avons également vérifié les informations à fournir, notamment celles relatives à l'analyse de la sensibilité des hypothèses critiques. Nos procédures d'audit n'ont donné lieu à aucune objection quant à l'évaluation des immobilisations dans les unités d'affaires Energie Thermique, Valorisation des déchets et Télécom.

Evaluation de la participation dans EOS Holding SA

Elément-clé

SIG détient 20.4 % du capital-actions d'EOS Holding SA, qui elle-même détient notamment une participation de 33.3 % dans Alpiq. Le groupe Alpiq est directement exposé à l'évolution des prix sur le marché de l'électricité et des taux de change.

La participation dans EOS Holding SA est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence, et de fait SIG subit l'effet indirect des gains ou pertes du groupe Alpiq. De plus, la Direction procède à une analyse de la valeur de la participation dans EOS Holding SA, en vue d'identifier toute correction de valeur supplémentaire. Pour ces raisons, la valeur de EOS Holding SA et des éléments clés d'Alpiq constituent un élément important dans la réalisation de notre audit.

Nos procédures d'audit

Nos procédures ont tout d'abord consisté à vérifier la méthode de mise en équivalence de EOS Holding SA. Puis, sur base de l'analyse faite par la Direction, nous avons examiné la méthodologie et les calculs et avons réalisé une analyse critique des hypothèses et jugements retenus par celle-ci. Finalement, nous avons vérifié les informations à fournir dans l'annexe aux comptes consolidés. Nos procédures d'audit n'ont donné lieu à aucune objection quant à la mise en équivalence de la participation dans EOS Holding SA et à son évaluation.



Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'administration. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes consolidés et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes consolidés ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives. Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.



Responsabilités du Conseil d'administration relatives aux comptes consolidés

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement de comptes consolidés lesquels donnent une image fidèle conformément aux IFRS et aux dispositions légales de la République et canton de Genève. Le Conseil d'administration est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement des comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, le Conseil d'administration est responsable d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre l'exploitation de l'entreprise. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité du Groupe à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si le Conseil d'administration a l'intention de liquider le Groupe ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.



Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes consolidés

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse, aux normes ISA et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes consolidés est disponible sur le site Internet d'EXPERTsuisse : <http://expertsuisse.ch/fr-ch/audit-rapport-de-revision>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires



Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes consolidés, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

En dépit de la réserve formulée dans la section « Fondement de l'opinion d'audit avec réserve » de notre rapport, nous recommandons d'approuver les comptes consolidés qui vous sont soumis étant donné que les informations erronées ne modifient pas fondamentalement la vue d'ensemble.

Ernst & Young SA

Karine Badertscher Chamoso
Experte-réviser agréée
(Réviser responsable)

Mark Hawkins
Expert-réviser agréé

Contact

Relations médias

Isabelle Dupont-Zamperini
Porte-parole de SIG
isabelle.dupont-zamperini@sig-ge.ch

Rapport financier

Céline Gauderlot
Directrice exécutive Finances
celine.gauderlot@sig-ge.ch

Adresse de SIG

Chemin du Château-Bloch 2,
1219 Lignon

Correspondance

SIG, Case postale 2777,
1211 Genève 2

Service clients SIG

Tél. 0844 800 808
(tarif local sur le réseau fixe)

Impressum

Rapport financier

Julien Abbondioli
Spécialiste construction, opération & maintenance
Distribution électricité

Léon Rossi

Agent de construction, opération & maintenance
Distribution électricité

Crédit image

Jay Louvion

Impression

Imprimé par SIG sur papier Refutura
100% recyclé

